

Transcription audition du 22 octobre 2010 - Commission Bastarache

Transcription audition du 22 octobre 2010 - Commission Bastarache
Transcription de l'audition du CSF à la Commission Bastarache, Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges, le 22 octobre 2010.

Date de publication : 2010-10-22

Auteur : Conseil du statut de la femme

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 22 OCTOBRE 2010 - VOLUME 29

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

22 octobre 2010

Volume 29

- 2 -

PANEL NO 5

PARTICIPANTS INSTITUTIONNELS

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN - DIVISION DU QUÉBEC

Me Gerry Apostolatos	3
Me Martin Sheehan	11

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

Me Christiane Pelchat	49
---------------------------------	----

ERRATUM

Volume 28, page 101, ligne 16 = on devrait lire «grosses tentes» et non «gros stamps»

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 30 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos deux (2) collègues de l'Association du Barreau canadien. Je comprends que maître Apostolatos, vous allez présenter en premier et ensuite maître Sheehan va prendre la suite.

Alors, je vais vous inviter à présenter votre mémoire.

- - - - -

PRÉSENTATION DE Me APOSTOLATOS

- - - - -

Me GERRY APOSTOLATOS :

Merci.

Cher Monsieur le commissaire Bastarache, l'Association du Barreau canadien est un organisme national qui représente plus de trente-sept mille (37 000) juristes partout au Canada. Il me fait grand plaisir au nom de sa division du Québec, et ce à titre de président, de vous adresser la parole ce matin.

Je tiens à vous signaler que j'ai l'intention de

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 4 -

1 parler de trois (3) sujets.
2 Premièrement, l'intérêt de l'ABC dans le débat
3 touchant le processus de nomination des juges au
4 Québec.
5 Deuxièmement, la reconnaissance par l'ABC que les
6 juges en poste ont été nommés après avoir été
7 sélectionnés par des comités de sélection
8 indépendants.
9 Et troisièmement, l'historique des positions de
10 l'ABC sur le processus de nomination des juges.
11 Mon collègue et vice-président de l'ABC, division
12 Québec, maître Martin Sheehan, vous fera part de
13 certaines recommandations spécifiques de notre
14 organisation quant au processus de sélection et
15 de nomination des juges du Québec. Il nous fera
16 tous les deux plaisir de répondre à toute
17 question que vous aurez.
18 Commençons maintenant avec l'intérêt de
19 l'Association du Barreau canadien dans le débat
20 touchant le processus de nomination des juges.
21 Les avocats, Monsieur le commissaire, occupent
22 une position unique pour observer les incidences
23 concrètes de la loi et pour faire part de leur
24 point de vue au public. Grâce à leur travail de
25 représentation, des intérêts professionnels et du

1 public, les membres de l'ABC apportent une
2 perspective cruciale à la réforme du droit
3 partout au Canada et aussi à l'échelle
4 internationale, car c'est le point de vue de ceux
5 et celles qui sont aux premières loges et qui
6 connaissent les rouages de l'application
7 quotidienne de la loi.

8 Je tiens à préciser que l'ABC s'est fixée comme
9 objectif prioritaire l'amélioration du droit et
10 de l'administration de la justice. L'ABC apporte
11 entre autres au débat public la perspective de la
12 primauté du droit dans l'intérêt de la société.
13 Que ce soit pour le compte de la profession
14 juridique dans son ensemble ou dans le cadre d'un
15 domaine spécialisé du droit, le mandat de l'ABC
16 vise à la fois les questions d'intérêt
17 professionnel et les questions d'intérêt public.
18 Passons maintenant au deuxième sujet, soit la
19 reconnaissance par l'Association du Barreau
20 canadien que les juges en poste ont été nommés
21 après avoir été sélectionnés par des comités de
22 sélection indépendants.

23 La préservation de la confiance du public à
24 l'égard des juges et du système judiciaire est
25 primordiale pour l'ABC. Depuis au moins vingt-

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 6 -

1 cinq (25) ans, l'ABC insiste à travers le pays
2 sur la création de comités de sélection
3 indépendants dans le cadre du processus de
4 nomination des juges. Un tel système existe au
5 Québec, comme vous le savez, depuis très
6 longtemps, et les juges en poste ont tous été
7 nommés après avoir été sélectionnés par un comité
8 de sélection indépendant.

9 Je crois que ceci est très important et très
10 rassurant pour le public. Vu que tous les juges
11 en poste ont été reconnus par un comité de
12 sélection indépendant pour leur compétence, leur
13 intégrité et leur éthique, l'ABC tient à réitérer
14 sa confiance absolue dans le système judiciaire
15 du Québec et les juges en poste.

16 Passons maintenant au troisième sujet de ma
17 présentation, soit l'historique des positions de
18 l'Association du Barreau canadien sur le
19 processus de nomination des juges.

20 Comme vous le savez, Monsieur le commissaire,
21 l'ABC prend part de manière vigoureuse depuis des
22 années à tous les débats entourant la question de
23 la nomination des juges aussi bien au plan
24 fédéral qu'au plan provincial.

25 C'est en dix-neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 7 -

1 que l'ABC a commencé à étudier le processus de
2 nomination des juges au niveau fédéral et dans
3 les provinces et territoires canadiens.
4 Le fruit de ce travail à l'époque, soit le
5 rapport McKelvey, a constaté une insatisfaction
6 générale à l'égard de l'actuelle méthode de
7 nomination des juges et une volonté presque
8 unanime de changement -- ça, c'est en dix-neuf
9 cent quatre-vingt-cinq (1985) -- à l'exception
10 notable du processus de nomination des juges,
11 encore là à l'époque, dans certaines provinces
12 dont le Québec.
13 Le rapport McKelvey proposait une série de
14 recommandations qui sont, je vous sou mets, d'une
15 actualité manifeste, incluant les suivantes qui
16 sont facilement, je vous sou mets, adaptées au
17 contexte provincial.
18 Premièrement, les décisions finales relatives aux
19 nominations des juges doivent demeurer la
20 prérogative du gouvernement.
21 Et ici, je fais une parenthèse. Nous vivons dans
22 une démocratie où le gouvernement élu est
23 imputable à la population pour ses décisions.
24 Ceci dit, le gouvernement doit procéder de façon
25 responsable et transparente. Par exemple, devant

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 8 -

1 des candidats de même qualité, le gouvernement
2 doit agir de façon à favoriser la mise en
3 application de la valeur de l'égalité. De la
4 même façon, le gouvernement doit agir de façon à
5 favoriser les objectifs de diversité et
6 représentativité afin que la magistrature reflète
7 la composition de la population.
8 Il va sans dire que le gouvernement ne doit pas
9 agir avec des considérations partisans. Les
10 nominations doivent être le résultat d'un
11 mécanisme consultatif établi, bien connu et bien
12 compris, dans le but de faciliter la sélection du
13 meilleur candidat ou de la meilleure candidate.
14 Deuxième suggestion du rapport McKelvey : le
15 Parlement ne devrait jouer aucun rôle dans la
16 sélection ou la nomination des juges et il n'est
17 ni nécessaire ni souhaitable que le pouvoir
18 législatif soit impliqué.
19 Troisième suggestion : des comités consultatifs
20 devraient être constitués dans chacune des
21 juridictions. Le comité devrait soumettre au
22 moins trois (3) personnes recommandées pour
23 chaque poste.
24 Quatrième suggestion : le ministre de la Justice
25 devrait recommander chaque nomination à partir de

1 la liste fournie ou bien, en cas de désaccord,
2 demander au comité consultatif de présenter
3 d'autres recommandations.
4 Cinquième suggestion : les critères de sélection
5 devraient comprendre un sens élevé des valeurs
6 morales, des qualités humaines, soit la
7 compassion, la générosité, la bienveillance, la
8 patience, une expérience de droit, des capacités
9 intellectuelles et de discernement, une bonne
10 santé, de bonnes habitudes de travail et le
11 bilinguisme, si la nature du poste le requiert.
12 Par la suite, c'est-à-dire par la suite après le
13 rapport McKelvey de dix-neuf cent quatre-vingt-
14 cinq (1985), l'ABC a adopté une série de
15 résolutions incluant au moins les suivantes. Il
16 y en a eu plus, puis on en fait état dans notre
17 mémoire.
18 Première résolution : recommandait le bilinguisme
19 comme critère d'évaluation et exhortait la
20 nomination d'un nombre adéquat de juges bilingues
21 à travers le Canada.
22 Deuxième résolution : l'exigence de critères
23 objectifs de nomination afin d'éliminer la
24 discrimination contre les femmes et les membres
25 de groupes de minorité dans le processus de

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 10 -

1 nomination judiciaire afin de viser à long terme
2 la présence d'une magistrature qui reflète la
3 diversité canadienne.

4 Encore là, ça peut être appliqué ici dans le
5 contexte provincial.

6 Troisième résolution : exhorter les gouvernements
7 à davantage tenir compte de la reconnaissance des
8 systèmes juridiques autochtones dans les
9 nominations et accorder une attention
10 particulière à la nomination de juges autochtones
11 aux tribunaux d'appel, incluant à la Cour suprême
12 du Canada.

13 Nous savons tous que nous avons le privilège de
14 vivre dans une société extraordinaire,
15 malheureusement tout n'est pas parfait encore,
16 mais nous avons le devoir de toujours tenter
17 d'aller vers le mieux et de se perfectionner dans
18 l'intérêt de la collectivité.

19 Le processus de nomination des juges au Québec
20 est certainement perfectible, comme vous l'avez
21 déjà mentionné, Monsieur le commissaire, et dans
22 ce sens -- et je fais référence, bien sûr, à
23 notre mémoire -- je vais céder la parole à mon
24 collègue maître Martin Sheehan pour discuter de
25 certaines recommandations spécifiques de l'ABC

1 é­gard-là. C'est que le public a le droit d'être
2 rassuré sur le fait qu'il possède l'une des
3 meilleures magistratures dans le monde et il faut
4 éduquer le public à l'égard des critères qui sont
5 utilisés, à l'égard du fait qu'il y a des comités
6 de sélection indépendants qui existent, les
7 critères que ces comités-là utilisent et, donc,
8 ils aient pleine confiance dans leur système de
9 justice.

10 Évidemment, la deuxième recommandation, c'est
11 qu'on conserve ce système-là qui a donné des bons
12 résultats.

13 Le professeur Maclure, à l'instar de plusieurs
14 observateurs, a indiqué que :

15 **«Le système québécois de**
16 **nomination de juges a, depuis la**
17 **création des comités de sélection,**
18 **contribué à la constitution d'une**
19 **magistrature extrêmement**
20 **compétente et, dans ce sens, la**
21 **prudence invite à des révisions**
22 **somme toute mineures.»**

23 Et nous sommes d'accord avec ça. On recommande
24 de maintenir le système des comités de sélection
25 qui comprend une pluralité d'acteurs,

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 13 -

1 représentants du Barreau, des tribunaux
2 pertinents et des membres du public.

3 Nous recommanderions par contre que les gens, les
4 membres de ces comités de sélection-là ne soient
5 pas nommés tous par le ministre de la Justice et,
6 donc, par exemple, le représentant du Barreau
7 soit nommé par un comité du Barreau et que le
8 membre de la magistrature soit nommé par le juge
9 en chef du tribunal concerné.

10 Quant au nombre de personnes, le Barreau, je
11 lisais dans leurs recommandations hier,
12 recommandait cinq (5) à sept (7), on est en
13 accord avec ce processus-là. Il faut comprendre
14 par exemple que, en pratique, puisque le comité
15 de sélection au Québec fait des entrevues de tous
16 les candidats, il peut être plus difficile en
17 pratique d'avoir un nombre plus élevé de
18 candidats -- de membres du comité de sélection si
19 on passe en entrevue tous les candidats.

20 Alors, si on augmente le nombre, soit, peut-être
21 qu'il faudra alors mentionner que le comité de
22 sélection a le droit de se réserver le droit de
23 ne pas passer en entrevue tous les candidats et,
24 donc, pourrait se limiter par exemple aux vingt
25 (20) meilleurs, ou et cetera, sélectionnés sur

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 14 -

1 dossiers.
2 Le ministre de la Justice devrait avoir
3 l'obligation de nommer ou de recommander les
4 magistrats à même la liste qui est soumise par le
5 comité de sélection. La liste de noms devrait
6 être modeste et les critères de sélection
7 sévères. Le règlement actuel prévoit une... que
8 le comité doit recommander les gens qui sont
9 aptes. Nous, on recommande de confirmer la
10 pratique actuelle, je pense que les comités
11 actuels font plus que ça, ils recommandent les
12 gens qui sont non seulement aptes, mais hautement
13 recommandés aux postes, on suggère que c'est
14 cette utilisation qui doit être faite dans le
15 règlement pour que la liste de gens qui soient
16 recommandés par le comité de sélection soit
17 restreinte et qu'elle constitue la crème de la
18 crème des gens qui sont disponibles.
19 À cet égard, les critères devraient être publics,
20 ils devraient... il y a plusieurs listes qui ont
21 circulé, il y a celle qui est sur le site Web au
22 fédéral, le Barreau en a recommandé quelques-uns,
23 je pense qu'il y a assez de choix pour vous de
24 faire ça, mais ils doivent comprendre les
25 qualités professionnelles, l'intégrité, les

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 15 -

1 qualités personnelles, je pense qu'on s'entend
2 là-dessus, mais ils devraient être publics.
3 Sur la question de l'expérience, on considère que
4 c'est un aspect extrêmement important pour
5 devenir juge. J'ai lu le rapport, là, de la
6 Condition féminine qui va... le Conseil du statut
7 de la femme qui va passer tout à l'heure qui
8 recommande d'abaisser le critère de dix (10) ans.
9 Nous, on ne serait pas d'accord avec une telle
10 recommandation, la pratique actuelle étant, je
11 pense, de nommer les gens qui ont entre quinze
12 (15) et vingt-cinq (25), là, années d'expérience,
13 on considère que c'est une pratique qui est
14 bonne, parce que l'expérience est une qualité
15 importante pour accéder à la magistrature.
16 Moi personnellement, j'ai vingt (20) ans
17 d'expérience, je n'aurai pas assez du dix (10)
18 minutes qui est alloué pour vous indiquer qu'est-
19 ce que j'ai appris au cours des dix (10)
20 dernières années qui ferait de moi un meilleur
21 juge aujourd'hui que je l'aurais été il y a dix
22 (10) ans.
23 La liste des critères devrait aussi comprendre la
24 liste des critères qui ne devraient pas être
25 considérés. À l'instar de la professeure

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 16 -

1 Cartier, on pense que ça devrait être
2 spécifiquement mentionné que l'allégeance
3 politique ne devrait pas être un facteur
4 considéré, et ceci dans un sens comme dans
5 l'autre.

6 Par contre, il faut faire attention et ne pas se
7 plier, là, aux pressions plutôt populistes qui
8 feraient en sorte d'écartier toute candidature
9 pour la seule raison que quelqu'un aurait
10 participé ou donné de son temps ou de son argent
11 à un parti politique quelconque. Au contraire,
12 je pense que l'ABC reconnaît qu'il faut
13 privilégier les gens qui se sont impliqués dans
14 leur communauté, et les gens ont pu s'impliquer
15 dans leur communauté dans leur ordre
16 professionnel, dans des ordres... dans des
17 organisations caritatives ou dans des partis
18 politiques et ça ne devrait pas faire obstacle au
19 fait qu'ils le soient, au contraire, je pense que
20 ça les rend de meilleurs candidats.

21 On avait une citation, là, dans notre mémoire de
22 John Stewart Mill qui indique à quel point de
23 s'intéresser aux débats publics fait en sorte que
24 les intérêts de la collectivité priment sur les
25 intérêts individuels.

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 17 -

1 Le seul caveat qu'on aurait à ça, c'est que,
2 évidemment, tout justiciable, là, en vertu de la
3 Charte québécoise des droits de la personne, a
4 droit à une audition devant un Tribunal
5 impartial, et si quelqu'un, en s'intéressant aux
6 débats publics, aurait pris des positions qui
7 font en sorte que... quelqu'un a pris des
8 positions publiques qui aurait fait en sorte que
9 quelqu'un pourrait craindre de l'impartialité de
10 cette personne-là, évidemment c'est quelque chose
11 dont le comité de sélection devrait tenir compte.
12 Mais en général, il n'est pas dans l'intérêt de
13 la population de donner des incitatifs à des gens
14 de ne plus contribuer leur temps ou leur argent
15 à des partis politiques.

16 Mon collègue l'a mentionné, c'est au gouvernement
17 qui revient, à notre avis, le pouvoir de nommer
18 les juges, nous vivons dans une démocratie et il
19 faudrait donc rejeter une recommandation selon
20 laquelle un comité de sélection soumettrait un
21 seul nom. À notre avis, ça ferait obstacle à
22 l'imputabilité démocratique.

23 Quant au rôle du ministre de la Justice, on
24 voulait sensibiliser peut-être la Commission au
25 fait qu'un comité de sélection... le rapport d'un

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 18 -

1 comité de sélection comprend des informations qui
2 sont hautement confidentielles. Le seul fait que
3 quelqu'un se présente ou met son nom, pose sa
4 candidature pour devenir juge est une information
5 qui est sensible et confidentielle. Le rapport
6 peut également, en vertu du règlement, contenir
7 des informations sur la santé des individus.
8 Alors, il est dans l'intérêt que la distribution
9 de ce rapport-là soit limitée le plus possible.
10 Évidemment, on veut que le ministre de la Justice
11 prenne la décision qui est la plus éclairée
12 possible et on ne devrait pas faire obstacle à
13 toute information que le ministre pourrait
14 obtenir qui ferait en sorte que cette nomination-
15 là soit la plus éclairée. Il faut faire
16 confiance, je pense, au ministre de la Justice,
17 mais je serais réticent à permettre au ministre
18 de la Justice de faire des appels, par exemple,
19 si une de mes collègues qui pose sa candidature
20 à ce que le ministre m'appelle pour me demander
21 des questions sur tel collègue sachant qu'elle ne
22 m'a pas listé comme référence, et cetera, ce
23 n'est pas quelque chose qui est souhaitable. À
24 notre avis, ça pourrait décourager des gens de
25 poser leur candidature et donc à faire obstacle

Piché Olivier Benoit

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 19 -

1 au fait que l'on obtienne les meilleures
2 nominations possible.
3 Quant aux consultations avec le premier ministre
4 ou les collègues du Conseil, nous, on prône
5 une... comme la plupart des experts qui sont
6 passés devant vous cette semaine, on recommande
7 que ce soit le gouvernement qui nomme, par contre
8 sur recommandation du ministre de la Justice. Et
9 donc, le ministre de la Justice devrait soumettre
10 un nom au Conseil des ministres, le Conseil des
11 ministres devrait avoir le pouvoir d'accepter ou
12 de refuser ce nom-là, de le retourner au ministre
13 pour qu'il propose un autre nom. Mais on ne
14 serait pas... on n'est pas d'avis que la liste du
15 comité de sélection ou le rapport du comité de
16 sélection soit circulé librement au Conseil des
17 ministres.
18 Toute consultation, évidemment, du ministre ou de
19 quelque personne doit être limitée aux facteurs
20 qui sont pertinents. La professeure Cartier l'a
21 mentionné, le fait que quelqu'un ait telle ou
22 telle allégeance n'est pas un facteur pertinent
23 et donc ne devrait pas faire partie des
24 consultations, si consultations il y avait.
25 Alors, en terminant, on a fait des

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 20 -

1 recommandations également à l'égard de... du
2 titre de juge en chef ou juge en chef adjoint,
3 évidemment dans les rapports du "McCalvy", on
4 avait une situation au fédéral où les gens
5 pouvaient être nommés juges en chef sans qu'ils
6 soient nécessairement passés par un comité de
7 sélection. Ce n'est pas le cas au Québec
8 puisqu'au Québec, le règlement prévoit ou la loi
9 prévoit que le juge en chef est choisi parmi les
10 juges en exercice, et donc parmi les gens qui
11 sont passés par le comité de sélection. Alors,
12 à ce moment-là, on considère qu'il n'y a pas de
13 recommandation spécifique à faire à cet égard-là.
14 Alors, à moins que vous ayez des questions, moi
15 je pense que l'aspect principal qui doit être
16 fait c'est de rassurer notre public. Le Barreau
17 canadien est confiant que nous avons un
18 extraordinaire système qui est peut-être, comme
19 l'a dit monsieur le président, perfectible, mais
20 qui quand même fait l'envie des gens à travers le
21 monde et ça ne devrait pas faire exception des
22 citoyens et des citoyennes du Québec.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 J'aurais quelques questions.

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 21 -

1 La première, c'est que vous, évidemment, vous
2 favorisez le système en deux (2) phases où il y
3 a un comité de sélection, puis ensuite la
4 nomination...

5 **Me MARTIN SHEEHAN :**

6 Oui.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 ... fait partie d'une deuxième phase.

10 Maintenant, on a eu beaucoup de représentants, de
11 représentations à l'effet que les critères qui
12 sont normalement institutionnels et qui sont
13 appliqués dans la deuxième phase devraient être
14 aussi pris en considération dans la première
15 phase par le comité de sélection.

16 Alors, ce qu'on nous a dit sous ce rapport, c'est
17 que le comité de sélection doit choisir un
18 candidat à recommander en fonction des besoins
19 particuliers de la circonscription judiciaire et
20 de la chambre et, par conséquent, doit tenir
21 compte des éléments comme la représentativité et
22 ainsi de suite, qui sont normalement, aujourd'hui
23 en tout cas, considérés dans la deuxième phase
24 par le ministre.

25 Est-ce que vous, vous pensez que ces critères-là

1 doivent finalement être pris en compte dans les
2 deux (2) phases?

3 **Me MARTIN SHEEHAN :**

4 Nous, ce qu'on représente... ce qu'on recommande
5 c'est effectivement la deux (2) phases, en deux
6 (2) phases. On recommande que le comité de
7 sélection soit là pour tester les qualités
8 professionnelles, personnelles et l'intégrité des
9 individus, qu'il recommande des noms qui
10 satisfont à ces critères-là et que le ministre de
11 la Justice, lui, par exemple, consulte le juge en
12 chef en disant : Monsieur le juge en chef,
13 j'ai... Monsieur le ministre, j'ai besoin...

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Selon...

17 **Me MARTIN SHEEHAN :**

18 ... de telle expertise, je recherche quelqu'un
19 qui a une expertise plus en tel, tel, tel
20 domaine, bon.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Alors, les besoins du système seraient évalués
24 pour...?

25 **Me MARTIN SHEEHAN :**

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 23 -

1 Oui et ainsi que toute autre considération
2 politique comme la représentativité adéquate de
3 la population en générale, égalité, et cetera.
4 Toutes ces considérations, à mon avis, sont des
5 considérations qui relèvent de la politique et
6 qui sont le privilège ou la prérogative du
7 Conseil des ministres.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Par rapport au juge en chef, certaines personnes
11 ont aussi dit : là, c'est une fonction
12 administrative beaucoup plus qu'une fonction pour
13 laquelle on évaluerait les compétences de la
14 personne au plan juridique et aujourd'hui, il n'y
15 a rien de prévu, en fait, concernant la
16 nomination sauf, évidemment, de savoir que c'est
17 décidé par ordre en conseil.

18 Mais est-ce qu'il ne devrait pas y avoir un
19 système par lequel les gens postulent pour ces
20 postes-là et qu'il y aurait un comité quelconque,
21 mais le comité serait constitué, à ce moment-là,
22 de personnes capables d'évaluer les capacités de
23 la personne au plan de la gestion.

24 Moi, j'ai suggéré hier la possibilité d'avoir un
25 comité où on aurait les juges en chef des autres

1 cours, par exemple, ou des personnes qui ont été
2 juges en chef et qui seraient très en mesure
3 d'apprécier les qualités de gestion, mais dans le
4 contexte judiciaire, qu'est-ce... est-ce que vous
5 avez un point de vue là-dessus?

6 **Me MARTIN SHEEHAN :**

7 Bien, le premier point de vue que j'ai c'est que
8 les juges en chef qu'on a eus dans les dernières
9 années étaient extraordinaires, Guy Gagnon,
10 Élisabeth Corte et autres, on a... alors, le
11 système actuel n'a pas donné lieu à des problèmes
12 majeurs.

13 Je pense que, effectivement, ce qu'il faut
14 évaluer c'est certains qualités, mais
15 l'importance de l'indépendance judiciaire me
16 donne des réserves à l'égard du fait que les
17 juges postulent pour certains postes, dont celui-
18 là, et je ne voudrais pas que les juges fassent
19 campagne ou fassent des... ça ne serait pas, à
20 notre avis, dans l'intérêt de la population qu'il
21 en soit ainsi.

22 Peut-être un système où certains juges peuvent
23 recommander des noms de leurs collègues, peut-
24 être ce serait... à un comité indépendant serait
25 peut-être plus approprié, à mon avis.

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 25 -

1 Mais le système actuel fait en sorte que le
2 ministre consulte le juge en chef sortant,
3 certains juges, donc, qu'il considère importants,
4 je présume que lorsqu'il fait une nomination il
5 s'assure que cette nomination aura l'aval des
6 juges et donc que le juge en chef sera capable
7 d'accomplir ses fonctions et aura le respect de
8 ses pairs.

9 Alors, je... on pourrait mettre des critères
10 mais, à mon avis, ces critères-là, si on les
11 écrivait, sont déjà ceux qui sont pris en
12 considération par le ministre de la Justice ou le
13 premier ministre lorsqu'il fait ce genre de
14 nomination là.

15 Et quant au juge en chef adjoint, la loi prévoit
16 déjà que c'est fait avec consultation du juge en
17 chef, alors à notre avis, le...

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Oui. Est-ce que vous êtes d'avis aussi qu'on
21 devrait standardiser l'information qui va devant
22 le comité de sélection, par exemple je crois
23 qu'il y a au moins trois (3) témoins qui ont dit
24 : On devrait avoir un c.v. modèle, ce c.v.-là
25 devrait nous permettre de ne rien cacher comme,

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 26 -

1 par exemple, l'allégeance politique ou la
2 participation politique, pas parce qu'on doit en
3 tenir compte, mais parce que, dans le fond, on
4 doit savoir qui on nomme et que c'est toujours
5 délicat si ce n'est pas là parce que le ministre,
6 lui, quand il reçoit la liste, il peut très bien
7 reconnaître des gens dont il connaît l'allégeance
8 politique, puis là, c'est là, finalement, que la
9 rumeur se...

10 **Me MARTIN SHEEHAN :**

11 Il y a deux (2) choses, ou bien c'est un critère
12 dont on tient compte ou c'est un critère dont on
13 ne tient pas compte. Si c'est un critère dont on
14 ne tient pas compte, je ne vois pas la pertinence
15 de l'inclure dans un formulaire. Ça, c'est peut-
16 être moi, peut-être que là je déborde, mais est-
17 ce qu'on devrait standardiser l'information qui
18 est devant le comité? Oui, le comité devrait
19 avoir toute l'information pertinente, la même
20 information pertinente sur tous les candidats qui
21 sont là et, donc, d'avoir un formulaire par
22 exemple comme il est fait au fédéral est
23 certainement une bonne chose, mais cette
24 information-là devrait se limiter à l'information
25 qui est pertinente selon les critères du

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 27 -

1 règlement, évaluer les critères qui sont dans le
2 règlement, elle ne devrait pas à mon avis
3 demander des informations que le règlement
4 devrait mentionner qui ne sont pas pertinentes et
5 l'allégeance politique, à mon avis, comme par
6 exemple pour qui vous avez voté l'année dernière
7 aux élections n'est pas une question qui devrait
8 être posée dans le formulaire, ni même avez-vous
9 contribué? De toute façon, cette information-là
10 est publique. Alors, si le comité veut la
11 savoir, il a juste à faire Google, puis l'obtenir
12 de la liste des contributeurs, mais à mon avis ce
13 n'est pas une information qui devrait être
14 considérée dans un sens ou dans l'autre et, donc,
15 c'est difficile une fois qu'elle est devant le
16 comité ou devant le ministre de ne pas en tenir
17 compte. Moi, je considère qu'elle ne devrait pas
18 être là.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Est-ce que le comité de sélection devrait pouvoir
22 demander des recommandations ou aller chercher de
23 l'information additionnelle à celle qui est dans
24 le c.v. ou celle qu'il obtient dans une entrevue?

25 **Me MARTIN SHEEHAN :**

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 28 -

1 Veux-tu...?

2 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

3 Absolument. Sur une base confidentielle, je
4 crois que le comité de sélection indépendant a un
5 devoir de s'assurer que toute décision va être la
6 meilleure et, pour prendre une excellente
7 décision, il faut avoir toutes les informations.

8

9 Maintenant, des fois, il peut avoir des lettres
10 de recommandations de certaines personnes qui
11 sont proches du candidat, hein, il est rare que
12 ces lettres de recommandations vont être des
13 lettres de recommandations négatives, hein?

14 Donc, oui, le comité de sélection doit être en
15 mesure d'aller au-delà pour s'assurer que sa
16 décision est bien la meilleure.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 J'invite mes collègues à poser des questions.

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 Peut-être... -- et ça s'adresse à celui qui se
23 sent le plus à l'aise à répondre -- les questions
24 qui portent sur la représentativité des membres
25 du public. Vous avez entériné la suggestion de

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 29 -

1 cinq (5) à sept (7) qui était proposée par le
2 Barreau et eux proposent quatre (4) juristes,
3 trois (3) membres du public dans le scénario du
4 sept (7).

5 Nous avons eu plusieurs personnes qui sont venues
6 et qui ont parlé d'un mécanisme pour chercher et
7 trouver des candidats... le candidat idéal pour
8 être représentant du public, et nous avons
9 constaté par les témoignages soit des ministres
10 qui sont venus ici, là, de tout gouvernement et
11 des sous-ministres, que présentement c'est un
12 problème de trouver le ou la représentante du
13 public et on a parlé de créer des banques de
14 données, on a eu des idées ici aussi que des
15 comités... un comité parlementaire par exemple
16 pourrait avoir la tâche de créer une banque parmi
17 lesquelles on choisirait. On nous a également
18 parlé de comité permanent, donc, qui aurait un
19 mandat de deux (2) ans ou de quatre (4) ans et
20 que les personnes qui ont à exercer cette
21 fonction-là puissent l'exercer de manière
22 compétente, si on veut, parce qu'ils sont
23 confrontés à des juristes et des juges.

24 Avez-vous des idées à ce sujet, avez-vous une
25 réflexion, bon, une proposition à faire?

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 30 -

1 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

2 Oui, en ce qui concerne le nombre maintenant,
3 pour commencer, est-ce que ça devrait être trois
4 (3), cinq (5) ou sept (7)? C'est sûr que,
5 lorsqu'on a plus de gens, il y a plus de chances
6 que la bonne décision, hein, va être rendue,
7 parce qu'il y a quand même plus de «shacks and
8 bounds», plus de discussions, hein, possibles
9 entre cinq (5) personnes qu'il y a entre trois
10 (3) personnes. Là, je généralise, c'est sûr. On
11 favorise un système dans lequel, encore là, on
12 s'assure vraiment qu'on a la meilleure candidate
13 ou le meilleur candidat avec toutes les
14 informations possibles, O.K.?

15 Donc, ça, c'est ma réponse sur le nombre de
16 personnes qui devraient constituer le comité.

17 En ce qui concerne le deuxième volet maintenant,
18 puis ça, ça touche les personnes qui peuvent
19 faire partie du comité de sélection, hein, le bon
20 sens et le jugement résident dans beaucoup de
21 gens à tous les niveaux de la société et on doit,
22 je crois, se fier sur les bonnes volontés et sur
23 le bon jugement et le gros bon sens, en fait, des
24 gens qui postulent pour occuper un certain poste.
25 Là où c'est difficile, comme vous l'avez

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 31 -

1 mentionné, c'est de voir qui a ce bon jugement,
2 ce gros bon sens, hein, par rapport à, je ne sais
3 pas, dix (10) personnes qui postulent pour le
4 poste. Je crois que c'est dans l'intérêt du
5 grand public et de la collectivité d'avoir un
6 processus qui est plus complet pour choisir les
7 personnes et si ça mène à un comité permanent,
8 c'est peut-être mieux.

9 L'idée, c'est de passer plus de temps sur la
10 phase sélection des membres du comité de
11 sélection pour s'assurer qu'on a les meilleures
12 personnes, un peu comme on essaie de faire en
13 sélectionnant les meilleures candidates ou les
14 meilleurs candidats pour un poste de juge. Mais,
15 et vous ne l'avez pas mentionné, nous, on
16 favorise, bien sûr, un comité de sélection qui
17 est composé aussi de membres du grand public.

18 Les juges, le système judiciaire répondent au
19 grand public. Le système judiciaire, les juges
20 doivent avoir la confiance du grand public. Il
21 serait, pour nous, aberrant d'avoir des membres
22 du comité de sélection qui sont des juristes
23 seulement ou des juges seulement.

24 Donc ça, c'est la troisième partie de ma réponse.

25 **Me MARTIN SHEEHAN :**

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 32 -

1 On a vu le... certains professeurs ont
2 recommandé, par exemple, une majorité de membres
3 du public ou... l'ABC considère que les gens qui
4 sont les mieux à même d'évaluer les critères qui
5 sont pertinents, c'est d'abord et avant tout soit
6 les membres de la magistrature ou les membres du
7 Barreau, donc une majorité de membres du public,
8 on n'est pas convaincu de ça. Par contre, une
9 représentation du public, je pense le Barreau
10 mentionne deux (2) ou trois (3), dépendamment si
11 c'est un comité de cinq (5) ou sept (7), il n'y
12 a pas de problème.

13 Est-ce que ça devrait être un comité de
14 permanents? C'est certain qu'un comité où les
15 gens acquièrent de l'expérience dans leur
16 décision est un comité qui est souhaitable.
17 Comment ces gens-là sont nommés? Je pense que
18 par l'Assemblée nationale n'est pas un... tu
19 sais, par un comité spécial qui serait chargé de
20 faire ça. Il y a un paquet de gens qui se sont
21 montrés intéressés aux débats publics où le
22 gouvernement, je suis convaincu, a des listes de
23 gens qui sont... qui ont été nommés, soit à
24 l'Ordre du Québec, Chevaliers de ci ou... je veux
25 dire il y a plein de gens qui sont intéressés,

1 puis qui pourraient faire le travail, là.
2 Alors, je pense que si on informe le public, on
3 les avise de l'importance de ce rôle-là, de
4 l'intérêt de ce rôle-là, je pense qu'on aura des
5 gens qui seront intéressés. Je pense que s'il
6 n'y a pas de gens qui se manifestent, c'est parce
7 que la plupart des gens ne sont pas au courant
8 que ce comité de sélection-là existe.

9 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

10 Il faut surtout éviter de politiser le processus
11 de sélection des membres du comité de sélection.
12 On a parlé de l'Assemblée nationale, hein, à
13 notre humble avis, il faut s'éloigner justement
14 de l'implication de l'Assemblée nationale.
15 L'Assemblée nationale est capable de nommer,
16 hein, par l'entremise du Conseil des ministres,
17 du ministre de la Justice, les bonnes personnes
18 pour sélectionner ultimement les gens qui vont
19 siéger au sein des comités de sélection
20 permanents.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Je crois que l'idée des gens qui proposaient que
24 ce soit un comité de l'Assemblée nationale,
25 c'était justement pour permettre que des gens qui

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 34 -

1 ont été affiliés à des partis politiques soient
2 sélectionnés, mais qu'ils sont sélectionnés par
3 un comité qui comprend des gens de tous les
4 partis et qui accepte que ces gens-là jouent un
5 rôle là-dessus.

6 Autrement, si c'est choisi par un autre organisme
7 neutre, on dira : «Bien, il y a toujours un
8 problème si la personne choisie a une affiliation
9 politique quelconque.» C'était ça l'idée, en
10 tout cas, comme je l'ai comprise.

11 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

12 Je comprends, mais dans... oui, sauf qu'avec
13 respect, Monsieur le commissaire, encore là le
14 comité de sélection va être composé de plusieurs
15 personnes, il va y avoir des gens avec des
16 perspectives différentes, des juges, des avocats,
17 des membres du public, il n'y a personne qui va
18 avoir une majorité, si on veut, puis la
19 discussion va avoir lieu, puis ultimement les
20 gens, hein... puis on doit croire à la bonne
21 éthique et à la bonne foi des gens, hein. Il y
22 a quand même, comme vous le savez, il y a une
23 présomption dans notre loi, la bonne foi des
24 gens, du moins on l'espère, et la bonne éthique
25 des gens va faire que, ultimement, ils vont

1 tenter de trouver la meilleure personne sachant
2 -- encore là, s'il y a des directives claires --
3 qu'il ne peut pas y avoir de considérations
4 politiques ou partisans dans le cadre de la
5 prise de décision qui sera faite.

6 **Me ÉRIC DOWNS**

7 procureur en chef associé :

8 Deux (2) points. Au niveau des éléments
9 d'évaluation des outils à la disposition des
10 comités de sélection en termes d'usage d'examens,
11 est-ce que le Barreau canadien a une position sur
12 cette question-là, des examens écrits, est-ce que
13 c'est un outil qui peut être utilisé ou qui
14 devrait être utilisé?

15 **Me MARTIN SHEEHAN :**

16 Tout outil qui fait en sorte qu'on obtient le
17 meilleur candidat possible est un bon outil.

18 Bon, maintenant, jusqu'où il faut aller pour ça?

19 Je pense que, par exemple, ma compréhension,

20 parce que je n'ai jamais passé à travers, mais ma

21 compréhension du système d'entrevue qui est en

22 place présentement, c'est que les questions qui

23 sont posées sont des questions de fond

24 relativement substantielles, là, et donc qu'il

25 s'agit d'un examen et d'une entrevue très

1 sérieuse où on teste les connaissances des
2 individus sur les règles d'éthique, sur les
3 règles de juridiction, sur les règles de fond du
4 droit.

5 Alors, à mon avis, cet aspect-là est déjà
6 considéré par le mécanisme d'entrevue. Alors, je
7 ne crois pas qu'il serait nécessaire d'aller vers
8 un test écrit, là, surtout qu'un test écrit, bon,
9 la personne est là, on ne sait pas comment elle
10 le remplit ou en tout cas, moi, je ne vois pas la
11 nécessité de ça. Je ne crois pas que la
12 compétence des gens qui sont présentement sur le
13 banc ait fait l'objet de quelque critique au
14 niveau de cette commission-ci, donc ce n'est pas
15 un sujet qui mérite d'être corrigé.

16 **Me ÉRIC DOWNS**

17 procureur en chef associé :

18 L'autre...

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Est-ce que ça ne peut pas être un outil objectif
22 pour limiter, justement, la liste des gens qui
23 sont soumis à l'interview? En fait, on nous a
24 dit que ça fonctionnait très bien au TAQ et que
25 c'était vraiment un élément essentiel à leur

1 point de vue.

2 **Me MARTIN SHEEHAN :**

3 Mais le TAQ est un tribunal plus spécialisé,
4 hein, et donc de faire un test...

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Mais c'est utilisé pour...

8 **Me MARTIN SHEEHAN :**

9 ... pour, par exemple, à la...

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 ... les juristes.

13 **Me MARTIN SHEEHAN :**

14 Pardon?

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 C'est utilisé pour les avocats au TAQ.

18 **Me MARTIN SHEEHAN :**

19 O.K. Un test de connaissances globales sur tous
20 les sujets qui sont susceptibles de passer devant
21 la Cour du Québec serait un test qui serait
22 assez... assez large. Et est-ce que la meilleure
23 personne c'est nécessairement la personne qui
24 réussit le mieux dans ce test-là?

25 Il y a des habilités qui sont importantes, puis

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 38 -

1 mon collègue les a mentionnées, la patience,
2 l'écoute, l'objectivité, le fait d'entendre la
3 preuve avant de décider, le fait... tous ces
4 éléments-là ne se mesurent pas par un examen et
5 ça serait, à mon avis, pas rendre service à la
6 population que d'essayer d'objectiver à outrance
7 la recherche du meilleur candidat.

8 Je ne crois pas que ce soit possible de le faire
9 et ça serait donner préséance à certaines
10 qualités, les qualités de connaissance en fond du
11 droit qui ne sont pas nécessairement les plus
12 importantes dans le... elles sont importantes,
13 mais pas au détriment de d'autres qui le sont
14 aussi.

15 Alors...

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Mais je crois que c'est proposé uniquement comme
19 un mécanisme de filtrage...

20 **Me MARTIN SHEEHAN :**

21 O.K., pour décider...

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 ... c'est-à-dire pour...

25 **Me MARTIN SHEEHAN :**

1 ... lesquels on va passer...

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 ... éliminer...

5 **Me MARTIN SHEEHAN :**

6 ... en entrevue.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 ... pour éliminer les plus faibles et ensuite
10 interviewer les plus forts.

11 **Me MARTIN SHEEHAN :**

12 À ce moment-là, je n'ai pas de... je n'ai pas
13 d'objection.

14 **M. ROBERT LECKEY :**

15 Juste pour pousser un peu plus loin parce que
16 votre position est vraiment privilégiée pour
17 nous.

18 Certains gens ont dit : Bien, en fait, le juge
19 rédige beaucoup dans son travail...

20 **Me MARTIN SHEEHAN :**

21 Yes.

22 **M. ROBERT LECKEY :**

23 ... donc plus qu'ils font des entrevues, en fait
24 le juge rédige, donc peut-être un test ne serait
25 pas sur le fond, en fait sur la substance, mais

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 40 -

1 plutôt, par exemple, sur la capacité de rédiger
2 rapidement.

3 Et ce qui est aussi intéressant, des experts hier
4 matin nous ont dit que dès qu'on institue un
5 système avec des examens, en fait les femmes
6 réussissent mieux, donc relativement plus que de
7 passer une entrevue avec un comité, on dirait que
8 les examens montrent le talent des femmes. Donc
9 c'est peut-être quelque chose aussi côté
10 équitable à penser, mais je ne sais pas ce que
11 vous en pensez.

12 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

13 Avec respect, Monsieur le professeur, être avocat
14 nécessite certains talents; être juge nécessite
15 d'autres talents.

16 On peut peut-être dire que les talents d'un
17 avocat et les talents d'un juge peuvent être
18 mélangés jusqu'à un certain point, mais je crois
19 qu'un juge doit agir à un autre niveau.

20 Comment est-ce qu'on peut tester la capacité de
21 l'avocat... la capacité de l'avocat de passer
22 immédiatement au poste de juge, hein? La plupart
23 des avocats qui deviennent juges passent quand
24 même par une cour d'apprentissage au niveau de la
25 rédaction, comment rédiger, rédiger des

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 41 -

1 jugements, il y a des cours qui se donnent, hein.
2 Qu'est-ce qu'on veut? On veut, tel qu'il a été
3 mentionné pour le poste de juge, une bonne
4 personne avec du jugement, avec du gros bon sens,
5 avec de la compassion, avec de la générosité,
6 puis aussi une personne qui ne croit pas qu'elle
7 connaît tout, qui est ouverte à l'ouverture... à
8 la capacité d'apprendre et qui veut apprendre et
9 qui veut s'améliorer dans l'intérêt, justement,
10 des justiciables.

11 Donc, est-ce qu'un test de filtrage comme vous
12 avez mentionné, Monsieur le commissaire, est
13 approprié pour un juge de la Cour du Québec?

14 Personnellement, j'ai mes réserves.

15 Et encore là, comme vous avez mentionné, Monsieur
16 le professeur, on ne veut pas exclure, par
17 exemple, X, Y et Z parce qu'à ce stade de sa vie
18 la personne rédige un peu moins bien que l'autre
19 personne, hein?

20 **Me ÉRIC DOWNS**

21 procureur en chef associé :

22 Oui, l'autre question porte sur l'élément
23 d'information pour les candidats, c'est-à-dire
24 l'élément de confidentialité aussi.

25 Est-ce que les candidats, ceux qui, par exemple,

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 42 -

1 seraient sur la courte liste, devraient être
2 informés qu'ils avaient été recommandés ou ceux
3 qui ne l'ont pas été devraient l'être?

4 Le Barreau du Québec propose qu'à partir du
5 moment où il n'y a qu'une personne recommandée,
6 lorsqu'elle sera nommée ce sera finalement su des
7 autres qui c'était cette personne recommandée.
8 Mais à partir du moment où il y a une courte
9 liste, la question se pose et la position des
10 barreaux versus la position qu'on a pu voir
11 d'experts ou du grand public là-dessus est plus
12 à l'effet que... il semble y avoir une opposition
13 que ça devrait être accessible, les attentes
14 légitimes sont que ça devrait être accessible aux
15 gens qui ont postulé.

16 Quelle est la... avez-vous une position là-
17 dessus?

18 **Me MARTIN SHEEHAN :**

19 C'est... en tout cas, c'est une situation qui est
20 délicate. La question qu'il faut se poser, c'est
21 pourquoi est-ce qu'on rendrait cette information
22 accessible?

23 Clairement, la personne qui postule à un poste a
24 intérêt de savoir : est-ce que ça a bien été,
25 est-ce que ça a mal été? Mais est-ce que la

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 43 -

1 satisfaction de cette curiosité-là ou de cette
2 attente légitime là est dans l'intérêt du public?
3 Et c'est là peut-être que j'ai une réserve.
4 D'aviser les gens qu'ils sont sur la courte
5 liste, d'aviser les gens qu'ils sont dans le
6 panier, par exemple, pour le fédéral, là, des
7 gens qui sont recommandés, peut donner lieu, peut
8 donner lieu, possiblement, des abus, peut donner
9 des doutes à la population que les gens qui
10 savent ça maintenant vont faire des pressions ou
11 vont faire du lobbying auprès de leur député ou
12 auprès de...

13 Moi, avant de... puis je vous avoue, maître
14 Downs, là, sur cet aspect-là, je ne me suis pas
15 attardé à l'opinion de vos experts et, donc...
16 mais je m'interrogerais pourquoi est-ce qu'on
17 considère que c'est important d'aviser les gens?
18 Et si c'est simplement pour satisfaire les
19 attentes légitimes de la personne qui postule,
20 moi, j'aurais des réserves.

21 Ce qui est plus important pour moi, c'est de
22 satisfaire les attentes légitimes de la
23 population que le système va être exempt
24 d'influences politiques.

25

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 44 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Et est-ce que vous êtes favorable au maintien de la liste parallèle, les gens qui sont aptes, mais qui n'ont pas été nommés?

Me GERRY APOSTOLATOS :

Pour quelle période de temps?

Me MARTIN SHEEHAN :

Oui, pour une période...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bien là, c'est pour douze (12) mois à l'heure actuelle.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Si ça peut vous aider, le Barreau, hier...

Me MARTIN SHEEHAN :

Oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... a proposé de la mettre de côté, de l'abolir...

Me MARTIN SHEEHAN :

Oui.

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 45 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... et d'autres experts ont témoigné... ont évoqué ici l'idée qu'un poste, un concours, une, deux (2), trois (3) recommandations, décision du ministre, nouveau concours, nouveau poste, et on recommence.

Me MARTIN SHEEHAN :

Écoutez, c'est clair que, par exemple, un comité de sélection qui sélectionne pour un poste en particulier et pour lequel, par exemple -- on avait une discussion tout à l'heure, est-ce que les capacités spécifiques pour un tel poste sont considérées? Si je sais que je cherche quelqu'un à la Chambre de la jeunesse comme comité de sélection, je vais avoir beaucoup plus de facilités à arriver avec une liste de cinq (5) noms que si je ne sais pas, par exemple. Et je pourrais recommander des gens parmi la liste de ces cinq (5) noms que je ne recommanderais pas peut-être pour la Chambre criminelle.

Et, donc, c'est clair qu'un comité/un poste donne un meilleur résultat. Peut-être qu'on pourrait donner le choix au comité de mettre dans ses commentaires : «Je recommande telle personne,

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 46 -

1 mais pour tel tel poste». Ça, ça pourrait être
2 une position de repli.

3 La raison pour laquelle je serais favorable à
4 maintenir la candidature, c'est que de forcer les
5 gens à repasser au travers ce système-là fois
6 après fois, après fois, ça peut être lourd pour
7 quelqu'un qui veut se présenter. Et une fois
8 qu'un comité de sélection indépendant a
9 recommandé leur candidature, je ne vois pas
10 pourquoi ils devraient se resoumettre à ça à
11 l'intérieur d'une période de douze (12) mois.
12 Alors...

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Mais je crois que l'argument contraire qui nous
16 a été donné, c'est que si vous voulez limiter la
17 discretion du ministre et surtout en disant,
18 bien, il faut qu'il regarde en... il faut qu'il
19 reçoive seulement deux (2) ou trois (3) noms,
20 mais qu'il est capable d'aller dans une liste de
21 vingt-cinq (25) ou cinquante (50) noms à côté, on
22 n'a pas vraiment limité cette discretion.
23 C'était ça l'argument.

24 **Me MARTIN SHEEHAN :**

25 Bien, c'est-à-dire qu'on a limité sa discretion

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 47 -

1 à des personnes qui ont été recommandées par des
2 comités de sélection indépendants.

3 Alors, à mon avis, on a limité sa discrétion.
4 Puis dans la mesure où chaque liste est une
5 courte liste, bien, O.K., ce sera vingt-cinq (25)
6 noms, mais moi, là, je n'aurais aucune objection
7 à avoir... il y a plus que vingt-cinq (25)
8 personnes qui seraient hautement qualifiées pour
9 devenir juges à la Cour du Québec dans mon
10 entourage immédiat. Alors, il n'y a pas de
11 difficulté à ce qu'on pige à travers une liste de
12 vingt-cinq (25) noms, là, si c'est ça l'exemple.

13 **Me GERRY APOSTOLATOS :**

14 Mais est-ce qu'on veut, Monsieur le commissaire,
15 vraiment limiter la discrétion du ministre? Vous
16 avez parlé de représentativité, par exemple, vous
17 avez indirectement parlé de diversité. J'ai
18 parlé de la notion d'égalité.

19 Le ministre qui est imputable à la population a
20 un devoir de s'assurer que la magistrature
21 reflète la composition de la population. Et
22 donc, si le ministre a seulement deux (2) noms
23 devant lui, comment est-ce que ce ministre va
24 s'assurer justement de la représentativité,
25 diversité et de l'égalité?

22 octobre 2010

Gerry Apotolatos
Martin Sheehan
(Barreau canadien)

Volume 29

- 48 -

1 La société canadienne et la société québécoise
2 évoluent et de plus en plus le ministre de la
3 Justice, le Conseil des ministres, le
4 gouvernement vont tous être obligés de
5 considérer tous ces éléments-là dans leurs prises
6 de décisions.

7 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

8 procureur en chef :

9 Alors, je vous remercie, je vous remercie pour
10 votre présentation, maître Apotolatos et maître
11 Sheehan, merci pour votre mémoire et pour votre
12 exposé très éloquent. Merci.

13 **Me MARTIN SHEEHAN :**

14 Merci à vous.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Alors, nous allons prendre une courte pause...

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 Oui.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 ... avant d'entendre le prochain groupe.
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

10 h 25 - SUSPENSION DE L'AUDITION

10 h 37, REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Alors, madame Pelchat, madame Beauchamp, je vous souhaite la bienvenue, je vous remercie de votre participation, et je laisse monsieur Battista diriger.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Oui. Alors, vous êtes le dernier groupe qui s'adresse à la Commission. Nous vous remercions de votre présence importante et, en fait, vous avez le mot de la fin, dans le fond. Alors, je vous invite à le prendre.

- - - - -

PRÉSENTATION DE Me PELCHAT

- - - - -

Me CHRISTIANE PELCHAT :

Merci, Monsieur le commissaire. Madame Valois, maître Valois, bonjour. Messieurs, tous membres du Barreau ou...

J'aimerais vous présenter, Monsieur le

1 commissaire, Caroline Beauchamp, qui est juriste,
2 qui n'est plus membre du Barreau, dit-elle pour
3 un peu plus d'indépendance. Il y en a qui
4 quittent les partis politiques pour ça, mais il
5 y en a qui quittent l'Ordre.
6 Caroline est la juriste qui nous accompagne dans
7 notre réflexion depuis deux mille sept (2007),
8 notre réflexion un peu plus globale sur l'égalité
9 des femmes et des hommes potentiellement en
10 conflit avec d'autres droits de notre... de nos
11 chartes, y incluant la Charte québécoise. C'est
12 elle qui a rédigé notre avis sur l'égalité des
13 femmes et la liberté de religion avec le concours
14 du professeur Henri Brun, que vous connaissez,
15 qui nous a permis de conclure que, en aucun
16 temps, le gouvernement devrait accorder un
17 accommodement raisonnable si cet accommodement
18 porte atteinte à l'égalité des femmes et des
19 hommes.
20 Je suis donc ici en ma qualité de présidente du
21 Conseil du statut de la femme du Québec, je suis
22 présidente depuis novembre deux mille six (2006).
23 Le Conseil du statut de la femme est un organisme
24 qui existe depuis mil neuf cent soixante-treize
25 (1973), qui a été créé à la demande des groupes

22 octobre 2010

Christiane Pelchat
Caroline Beauchamp
(CSF)

Volume 29

- 51 -

1 féministes de l'époque, au moment où on avait
2 encore... où on avait moins peur de se dire
3 féministe que maintenant, mais...
4 Donc, ces groupes féministes avaient demandé à
5 monsieur Bourassa, à l'époque, de créer cet
6 organisme, c'était suivant la Commission Bird,
7 vous vous souviendrez, au fédéral, qui avait dit
8 que pour vraiment favoriser l'atteinte de
9 l'égalité des sexes, il fallait se pencher
10 particulièrement sur les conditions de vie des
11 femmes et s'assurer que le gouvernement... que
12 les gouvernements soient en mesure de répondre
13 par des mesures de discrimination positive pour
14 corriger certaines situations.
15 Donc, le Conseil a été créé en soixante-treize
16 (73). Nous avons le mandat par une loi de
17 conseiller le gouvernement, la ministre de la
18 Condition féminine, bien sûr, mais le
19 gouvernement sur toute question qui touche
20 l'égalité des sexes et nous avons aussi le mandat
21 de diffuser nos avis afin que cette connaissance
22 qui ressort du Conseil soit aussi partagée par la
23 population.
24 La race humaine est composée à part égale de
25 femmes et d'hommes. Les humains peuvent être

1 d'ethnie, de religion, de condition sociale,
2 d'orientation sexuelle ou d'âges différents, mais
3 à la base, l'humanité est formée de femmes et
4 d'hommes. Égaux en nombre, en valeurs, en droit,
5 en intelligence. Sexués, mais égaux.

6 Comme le dit Gisèle Halimi, une avocate française
7 qui s'est battue longtemps pour obtenir la parité
8 à l'Assemblée nationale française :

9 **«L'appartenance sexuelle est un**
10 **paramètre initial. Tout être**
11 **humain, avant son étiquetage dans**
12 **une catégorie de l'humanité, dans**
13 **une classe sociale, dans la**
14 **famille ou dans la tribu, ressorti**
15 **au masculin ou au féminin.**

16 **La démocratie composée de**
17 **citoyennes et de citoyens ne peut**
18 **que leur reconnaître les mêmes**
19 **droits politiques, il ne serait**
20 **plus la démocratie si ce préalable**
21 **fondateur, le genre humain est**
22 **double, n'entraînait pas**
23 **l'obligation d'un partage égal**
24 **entre les femmes et les hommes de**
25 **la responsabilité de la décision.»**

1 Si donc l'humanité se partage entre deux (2)
2 sexes, comment se fait-il que l'un dirige
3 l'autre? Comment se fait-il que les hommes
4 règnent dans les lieux de pouvoir et de décision?
5 Comment se fait-il qu'ils soient toujours, en
6 deux mille dix (2010), mieux rémunérés? Comment
7 se fait-il qu'ils jouissent de privilèges
8 uniquement en raison de leur sexe?
9 S'il y a un endroit où les femmes devraient être
10 représentées également dans notre société, c'est
11 bien au sein des instances judiciaires, lieu de
12 décision et de pouvoir par excellence. Or, ce
13 n'est pas le cas.
14 Faut-il rappeler que l'entrée des femmes dans le
15 domaine du droit est récente. Au Québec, avant
16 mil neuf cent quarante et un (1941), la pratique
17 du droit était la chasse gardée des hommes. En
18 mil neuf cent quatorze (1914), Annie MacDonald
19 Langstaff, diplômée en droit de l'Université
20 McGill, se voit refuser par le Barreau
21 l'autorisation de passer des examens d'admission.
22 Elle conteste la décision devant les tribunaux
23 qui jugent qu'une modification à la loi est
24 nécessaire pour permettre l'admission des femmes.
25 Le juge St-Pierre alors écrit :

1 femmes/hommes soit presque atteinte au sein des
2 membres du Barreau, les femmes n'occupent que
3 trente pour cent (30 %) des postes de juges.
4 Aucune mesure n'est en place afin d'augmenter le
5 nombre. Le Conseil demande que des changements
6 soient apportés au processus de nomination des
7 juges afin que cesse la discrimination à l'égard
8 des avocates du Québec.

9 En deux mille sept (2007), le Conseil a publié un
10 avis important sur le droit, l'égalité et la
11 liberté de religion qui recommandait notamment de
12 renforcer le droit à l'égalité entre les sexes
13 dans la Charte québécoise. Cette recommandation
14 a trouvé son écho dans le projet de loi 63 qui
15 est venu modifier la Charte québécoise en deux
16 mille huit (2008) afin d'y inclure nommément
17 l'égalité entre les femmes et les hommes dans la
18 Charte.

19 J'aimerais souligner que c'est la première fois,
20 en deux mille huit (2008), que l'on retrouve dans
21 la Charte québécoise le mot femme.

22 Alors, aujourd'hui, son préambule affirme
23 notamment ceci :

24 **«Considérant que le respect de la**
25 **dignité de l'être humain,**

1 et de contribuer à l'évolution culturelle,
2 économique, politique et sociale de son pays,
3 tout en bénéficiant personnellement de cette
4 évolution.

5 Le conseil soulignait aussi que la discrimination
6 prend plusieurs visages, elle émerge souvent de
7 manière insidieuse, c'est le cas de la
8 discrimination systémique qui se cache dans les
9 fondations mêmes de la société. Cette forme de
10 discrimination est perçue comme naturelle, comme
11 tout à fait normale, ce qui la rend difficile à
12 détecter et à corriger. Des mesures
13 particulières sont alors nécessaires pour
14 faciliter à des femmes l'accès à certains
15 secteurs du marché du travail traditionnellement
16 réservé aux hommes.

17 Manifestement, il existe une discrimination
18 systémique dans l'accès à la magistrature. Les
19 statistiques démontrent en effet que les hommes
20 sont plus nombreux à accéder aux postes de juges
21 et cela, malgré la présence de plus en plus de...
22 la présence de plus en plus nombreuse, dis-je, de
23 femmes dans la profession. Parce que les
24 avocates et les avocats ont des profils de
25 pratique différents et que ces profils... et que

1 c'est le profil masculin qui est valorisé par
2 l'actuel processus de nomination des juges, les
3 femmes continuent d'être sous-représentées au
4 sein de la magistrature.

5 Les études révèlent que les avocats exercent plus
6 souvent en pratique privée et au sein des
7 moyennes et grandes firmes. Ils sont plus
8 nombreux que les femmes à oeuvrer dans un...
9 comme cadres ou dirigeants d'entreprises et à
10 être associés. Ils optent plus souvent pour le
11 droit corporatif... le droit corporatif,
12 commercial et le droit criminel. Les avocates se
13 retrouvent plus souvent dans les postes
14 inférieurs, elles occupent plus souvent des
15 postes de subalternes où la recherche constitue
16 une grande partie des tâches. Les avocates qui
17 exercent en pratique privée le font plus souvent
18 au sein de petites firmes ou seules, elles
19 choisissent davantage les domaines du droit de la
20 famille et du travail.

21 Ces choix différenciés sont en partie le résultat
22 de stratégies visant à mieux concilier les
23 obligations familiales et la pratique du droit.
24 Les femmes sont plus susceptibles de choisir des
25 domaines et des milieux de pratique davantage

1 compatibles avec les responsabilités familiales,
2 mais souvent moins payants, comme par exemple la
3 fonction publique. Longtemps une chasse gardée
4 masculine, la pratique du droit peine à s'adapter
5 aux réalités inhérentes au sexe féminin. La
6 carrière des avocates est influencée par les
7 contraintes héritées d'une culture
8 organisationnelle établie avant leur entrée en
9 grand nombre dans la profession, notamment les
10 heures de travail irrégulières, les réunions de
11 travail et les activités sociales en soirée qui
12 exigent une grande disponibilité. Le milieu
13 juridique, dans la pratique privée du moins,
14 conçoit toujours la carrière de juristes comme
15 étant un «two persons single careers», c'est-à-
16 dire que le juriste type est un homme ayant une
17 conjointe qui assume une grande partie des
18 responsabilités familiales. J'ai coutume de dire
19 : un homme qui a une épouse à la maison qui
20 change les couches et qui repasse ses chemises.
21 Il bénéficie ainsi d'une plus grande
22 disponibilité pour accomplir des heures
23 supplémentaires et participe aux réunions, au
24 travail et aux activités sociales.
25 L'actuel processus de nomination maintient les

1 obstacles qui freinent l'accèsion des avocates
2 aux postes de juges. Il utilise comme mesure
3 étalon le modèle de carrière traditionnel de
4 l'homme juriste. Pour faire de la place aux
5 femmes, il faut plutôt se demander quelles sont
6 les qualités qu'un juge doit posséder et non pas
7 seulement récompenser un juriste carriériste et
8 réseauté.

9 À notre avis, la discrétion dont jouissent les
10 comités de sélection quant à l'interprétation des
11 critères généraux énoncés de même que la nature
12 des critères choisis contribue à fermer la porte
13 aux femmes. Par exemple en mettant l'accent
14 surtout sur l'expérience comme critère de
15 sélection, le processus désavantage les femmes et
16 perpétue la discrimination puisqu'elles sont
17 encore moins nombreuses que les hommes à être
18 membres du Barreau depuis au moins dix (10) ans.
19 Ce critère ne devrait pas constituer une
20 condition d'éligibilité sine qua non et une
21 source d'exclusion pour les femmes, donc, mais un
22 indice parmi d'autres de la compétence des
23 personnes qui soumettent leur candidature.

24 De plus, parce que les avocates assument encore
25 la majorité des tâches domestiques et familiales,

1 comme toutes les autres femmes encore
2 aujourd'hui, il est plus difficile pour elles de
3 s'insérer dans les réseaux sociaux, de participer
4 aux activités en soirée ou en fin de semaine, de
5 participer aux activités du Barreau notamment, il
6 faut bien le mentionner, mais cela n'affecte en
7 rien leur compétence à être juges. Le fait
8 qu'elles soient moins reconnues socialement ne
9 devrait pas les écarter de la liste des candidats
10 et des candidates admissibles.

11 Clairement, ce genre de critères, participe de
12 machisme qui n'a plus sa place dans notre
13 société, a fortiori lorsqu'il s'agit d'attribuer
14 des postes qui visent en partie à faire respecter
15 les chartes des droits. En effet, la Cour
16 suprême reconnaît que des normes en apparence
17 neutres peuvent avoir des effets préjudiciables
18 sur les femmes, a fortiori si elles ne sont pas
19 nécessaires à l'accomplissement du travail.

20 Dans l'affaire Colombie-Britannique, BCGSEU, que
21 monsieur le commissaire connaît bien, elle a
22 donné raison à madame "Mayorin", une pompière
23 forestière qui avait été congédiée parce qu'elle
24 n'était pas physiquement en mesure de réussir le
25 test aérobique. La cour a souligné que l'égalité

1 substantive commande que la personne soit évaluée
2 selon une norme réaliste qui reflète ses
3 capacités et son apport potentiels.
4 De plus, dans le jugement Commission des droits
5 de la personne et les droits de la jeunesse
6 contre Gaz Métro, rendue en deux mille huit
7 (2008), le Tribunal des droits de la personne a
8 rappelé que la discrimination systémique, telle
9 que formulée dans l'arrêt de principe de la Cour
10 suprême, dans Compagnie des chemins de fer
11 nationaux du Canada, s'entend des pratiques ou
12 des attitudes qui, par leur conception ou par
13 voie de conséquence, gênent l'accès des
14 particuliers ou des groupes à des possibilités
15 d'emplois en raison de caractéristiques qui leur
16 sont prêtées à tort.
17 Si des pratiques occasionnent des répercussions
18 néfastes pour certains groupes, c'est une
19 indication qu'elles sont peut-être
20 discriminatoires. En d'autres termes, la
21 discrimination systémique en matière d'emploi
22 c'est la discrimination qui résulte simplement de
23 l'application de méthodes établies de
24 recrutement, d'embauche et de promotion dont ni
25 l'une ni l'autre n'a nécessairement été conçue

1 pour promouvoir la discrimination. La
2 discrimination est alors renforcée par
3 l'exclusion même du groupe désavantagé, du fait
4 que l'exclusion favorise la conviction, tant à
5 l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe, qu'elle
6 résulte de forces naturelles, par exemple que les
7 femmes ne peuvent tout simplement pas faire le
8 travail.

9 L'introduction des critères moins axés sur le
10 mérite et la performance faciliterait, à notre
11 avis, la sélection de femmes.

12 Par exemple, en Colombie-Britannique on considère
13 notamment ceux-ci : l'expérience en médiation la
14 capacité d'écoute et l'aptitude à communiquer
15 efficacement et la compassion.

16 La juge en chef, Beverly McLachlin, s'exprimait
17 lors du congrès en deux mille six (2006)... lors
18 d'un congrès en deux mille six (2006), elle a
19 affirmé que les traditionnels critères de
20 sélection devaient être remplacés pour féminiser
21 la magistrature. Elle disait :

22 **«If merit is defined in terms of**
23 **what has been good - or seen as**
24 **good - in the past, it excludes**
25 **women. Studies show that corporate**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

managers tend to appoint clones of themselves; people who walk, talk and dress like them - in short, other men. These are seen as trustworthy, as possessing more. If merit is defined restrictively to signify many years of successful practice as a senior litigator with work involving high profile cases and clients, many years will pass indeed before the gender imbalance in the judiciary will even begin to be redressed. We should only appoint people of merit. We must never compromise on the quality of the judges we appoint. But we need to understand that merit refers to the ability to do the job, not to whether a person comes from a particular background or group. When we do this, we widen the pool from which candidates can be drawn, and we open the door to appointing women.»

1 Il va sans dire que nous endossons la déclaration
2 de la juge en chef de la Cour suprême,
3 évidemment.

4 De plus, nous croyons que les comités de
5 sélection devraient être représentatifs de la
6 société, impérativement ils devraient être
7 mixtes.

8 Leur taille devrait aussi être augmentée, ce qui
9 favoriserait la prise en compte des points de vue
10 divers et limiterait les possibles prises de
11 contrôle par un de ses membres.

12 Un aspect qui a été d'ailleurs souligné par les
13 professeurs Peter McCormick et Michael O'Brien
14 devant cette commission.

15 Les membres devraient aussi être formés et
16 sensibilisés à la question de l'égalité des
17 genres.

18 Lorsque vient le temps de procéder à la
19 nomination des juges, rien n'oblige le ministre
20 ou la ministre, à l'occasion, à favoriser une
21 candidature féminine pour corriger la
22 discrimination. Ultimement, un gouvernement
23 pourrait nommer uniquement des hommes, en toute
24 légalité. À ce titre, le parallèle avec nos
25 voisins du Sud est instructif : au cours de ses

1 deux mandats, le gouvernement Bush a nommé
2 uniquement des hommes à la Cour suprême des
3 États-Unis, tandis que le président Obama a nommé
4 deux femmes en autant de nominations.

5 La Cour suprême canadienne dans l'arrêt Baker a
6 établi que la discrétion doit être exercée
7 conformément aux limites imposées dans la loi,
8 aux principes de la primauté du droit, aux
9 principes du droit administratif, aux valeurs
10 fondamentales de la société canadienne, et aux
11 principes de la Charte.

12 Dans notre société, l'égalité entre les sexes est
13 affirmée clairement dans la Charte québécoise, et
14 dans la Charte québécoise elle vient d'être
15 renforcée en ce sens et la réalisation de
16 l'égalité dans les faits est la responsabilité de
17 l'ensemble des membres de la société. Elle
18 constitue un choix collectif que les élus doivent
19 poursuivre.

20 Le gouvernement a la responsabilité politique de
21 mettre fin à la discrimination systémique qui
22 perdure en nommant plus de femmes juge.

23 Les élus, en usant de leur discrétion de telle
24 façon qu'ils perpétuent la discrimination faite
25 aux avocates, vont à l'encontre de la valeur

1 d'égalité; ils rompent le lien démocratique qui
2 légitime leurs actions.

3 En conclusion, Monsieur le commissaire, le
4 Conseil constate que le manque de
5 représentativité des femmes au sein de la
6 magistrature n'est pas de nature à nourrir la
7 confiance du public envers le pouvoir judiciaire
8 ni à soutenir le principe démocratique.

9 Traditionnellement désavantagées dans l'accès à
10 la profession juridique, les avocates sont
11 confrontées à des obstacles qui sont toujours en
12 place. Il est nécessaire de déployer des mesures
13 particulières afin d'accroître le nombre de
14 femmes juges; on ne peut déléguer au temps la
15 charge de faire les changements structurels qui
16 s'imposent. Des actions concrètes et immédiates
17 doivent être posées pour éliminer toute source de
18 discrimination systémique.

19 Le Conseil invite la Commission à recommander au
20 gouvernement l'adoption de mesures concrètes et
21 immédiates qui permettront de faire cesser la
22 discrimination, de renouer avec une véritable
23 démocratie et d'améliorer l'image de la justice.
24 Nous avons donc neuf (9) recommandations
25 particulières, j'attire votre attention sur

1 quelques-unes d'entre elles.
2 La première : Que soit clairement exprimée par
3 les autorités concernées, cela inclut le
4 gouvernement, la magistrature et le Barreau, la
5 volonté d'atteindre un équilibre des sexes au
6 sein de sa magistrature.
7 Que le règlement sur la procédure de sélection
8 des personnes aptes à être nommées juges soit
9 modifié de façon que le comité de sélection soit
10 composé de cinq (5) membres au lieu de trois (3)
11 et qu'une représentation mixte y soit assurée.
12 Que la magistrature, le ministère de la Justice
13 et le Barreau du Québec modifient des critères de
14 sélection afin de s'assurer qu'ils n'engendrent
15 pas de discrimination systémique comme c'est le
16 cas en ce moment avec l'impérativité du dix (10)
17 ans.
18 Que la magistrature, le ministère de la Justice
19 et le Barreau du Québec élaborent des outils
20 particuliers permettant d'évaluer les aptitudes
21 des candidates et des candidats à être nommés
22 juges qui seraient utilisés par les membres des
23 comités de sélection sur l'ensemble du territoire
24 québécois et en regard desquels une information
25 adéquate serait dispensée aux membres des comités

1 de sélection.
2 Que les membres du comité de sélection soient mis
3 en garde à l'égard des préjugés sexistes pouvant
4 prévaloir dans le processus de sélection.
5 Enfin, qu'une analyse différenciée selon les
6 sexes soit effectuée sur tout projet de
7 modification du mode de sélection des juges.
8 Si vous me permettez ici une petite explication
9 de ce qu'est l'analyse différenciée entre les
10 sexes, c'est une procédure que le gouvernement a
11 adoptée dans sa politique d'égalité en deux mille
12 cinq (2005) qui, suite à son engagement à la
13 conférence de Beijing en mil neuf cent quatre-
14 vingt-quinze (1995), pour s'assurer que la CÉDEF,
15 la convention contre l'élimination de toutes les
16 formes de discrimination faite aux femmes, ait
17 plus d'application concrète, donc le gouvernement
18 s'est engagé à utiliser une analyse différenciée
19 entre les sexes pour toute politique publique,
20 toutes les lois, afin de s'assurer que, en bout
21 de ligne, ces politiques publiques et ces lois
22 viennent corriger la discrimination systémique
23 dont les femmes sont l'objet dans plusieurs
24 domaines.
25 Et on s'aperçoit aujourd'hui, parce que depuis

1 que je suis au conseil, en deux mille six (2006),
2 on pose la question presque toujours quand nous
3 allons en commission parlementaire, aux ministres
4 ou aux fonctionnaires, est-ce que vous avez fait
5 l'analyse différenciée entre les sexes pour nous
6 présenter ce projet de loi?

7 Et, malheureusement, les membres de la haute
8 fonction publique tardent à appliquer l'analyse
9 différenciée entre les sexes. Je vous donne un
10 exemple très simple, qui ne vise pas
11 nécessairement une discrimination systémique,
12 mais une discrimination, disons, indirecte, le
13 ticket modérateur que le gouvernement voulait
14 imposer. Quand on regarde les chiffres... le
15 Conseil a déclaré, j'ai déclaré au nom du Conseil
16 que le ticket modérateur pourrait en bout de
17 ligne être analysé comme portant atteinte à
18 l'égalité des sexes et être qualifié ou être vu
19 comme perpétuant une discrimination indirecte.
20 Je vous explique.

21 Le ticket modérateur s'adresse aux personnes qui
22 consomment des soins de santé, on a dit...
23 modérateur ou orienteur. Ce qu'il faut dire,
24 c'est : qui sont les personnes qui consomment les
25 soins de santé au Québec le plus? On s'aperçoit

1 que, entre l'âge de treize (13) ans et quarante-
2 quatre (44) ans, les personnes qui consomment des
3 soins de santé sont en majorité des femmes,
4 système de reproduction oblige. Mais plus loin,
5 lorsqu'on fouille un peu plus loin, on s'aperçoit
6 que qui accompagne les enfants dans nos
7 cliniques, dans nos hôpitaux? Ce sont les
8 épouses puisque ces messieurs sont très pris à
9 travailler chez Fasken Martineau -- c'est
10 l'ancien cabinet pour lequel je travaillais,
11 c'est pour ça que ça me fait plaisir de voir
12 Martin -- mais donc ce sont ces femmes qui
13 accompagnent les enfants.

14 On va encore un peu plus loin, qui sont les
15 personnes qui accompagnent les personnes, et
16 certaines personnes appellent les aidants
17 naturels, je vous dirais que les femmes on...
18 bien, au Conseil on n'appelle plus trop... on ne
19 veut pas appeler ça les aidants naturels, mais
20 les proches aidants, parce que ça fait toujours
21 de nous, hein, les personnes du «care»...

22 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

23 procureur en chef :

24 Hum hum.

25 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

1 ... donc les femmes sont naturellement des
2 aidantes, ce sont des femmes. Et quatre-vingt
3 pour cent (80%) des personnes qui s'occupent de
4 personnes âgées en perte d'autonomie sont des
5 femmes et plus, les femmes s'occupent à majorité
6 de leurs beaux-parents. Donc, la consommatrice
7 type des soins de santé sont des femmes et pour
8 toutes les raisons que je viens d'énumérer.
9 Or, en ayant fait une analyse différenciée entre
10 les sexes, le ministère de la Santé aurait vu à
11 sa face même qu'en imposant un ticket modérateur,
12 il va exacerber -- ah! j'ai oublié un élément
13 important, Monsieur le commissaire -- c'est que
14 les femmes sont les plus pauvres dans toutes les
15 catégories d'âge au Canada et au Québec, les
16 femmes sont les plus pauvres. Aujourd'hui une
17 femme qui travaille à plein temps, en deux mille
18 dix (2010), gagne toujours soixante-seize pour
19 cent (76 %) du revenu d'un homme. Il faut bien
20 avoir ça en tête quand on analyse la
21 discrimination indirecte ou même la
22 discrimination systémique. Donc elles seront
23 beaucoup plus pénalisées que les hommes parce
24 qu'elles sont elles-mêmes des consommatrices des
25 soins de santé.

1 Sans compter que... j'ajouterais que ce ticket
2 modérateur ou orienteur est le résultat d'un
3 préjugé et d'un stéréotype qui veut souvent que,
4 et je l'ai dit à plusieurs reprises, que les
5 femmes sont des hypocondriaques qui n'ont rien
6 d'autre à faire qu'aller attendre dans la salle
7 d'attente pour voir un médecin.

8 Alors, c'est à peine à la blague que je vous
9 rappelle ça, mais voilà à quoi pourrait servir
10 l'analyse différenciée entre les sexes.

11 On a démontré dans d'autres dossiers, comme dans
12 celui de l'abolition de la rente de veuve, par
13 exemple, avec la Régie des rentes, que si on
14 avait fait une analyse différenciée entre les
15 sexes, le Conseil ne serait pas là à dénoncer,
16 encore une fois une exacerbation de l'égalité
17 entre les sexes.

18 Voilà, Monsieur le commissaire, je suis prête à
19 répondre à vos questions, merci.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Merci beaucoup.

23 J'aimerais un peu résumer ce que vous nous avez
24 dit parce que je crois que ça tranche beaucoup
25 avec ce qui nous a été dit par les représentants

22 octobre 2010

Christiane Pelchat
Caroline Beauchamp
(CSF)

Volume 29

- 74 -

1 du gouvernement quant à leur objectif,
2 évidemment, d'assurer une participation plus
3 grande des femmes dans le système judiciaire.
4 Alors, ce qu'on nous a dit essentiellement, c'est
5 que le premier ministre lui-même a informé tous
6 les ministres de la justice qui ont travaillé
7 pour lui qu'il voulait que ces gens-là adoptent
8 comme priorité dans la nomination de favoriser la
9 nomination de plus de femmes.

10 Madame Weil en particulier a dit : «Quand, moi,
11 j'arrive à faire une nomination et que je peux
12 assurer la qualité requise, évidemment la
13 compétence, je vais favoriser la nomination de
14 femmes.»

15 Ce que j'entends de vous, c'est que ça, c'est...
16 ce sont de bonnes choses, mais que c'est
17 largement insuffisant, c'est largement
18 insuffisant parce que les critères eux-mêmes qui
19 sont employés même au niveau du comité de
20 sélection sont des critères qui, à première vue,
21 paraissent objectifs, mais qui défavorisent les
22 femmes à cause du type de pratique...

23 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

24 Voilà.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

... qu'elles ont et ainsi de suite.

Je crois que vous dites aussi que même si on avait des critères différents, il y aurait encore un problème parce que la composition même des comités fait en sorte qu'on va pondérer les critères et leur application d'une façon qui va encore défavoriser les femmes ou, plutôt, qui va favoriser les hommes parce que, justement, les gens ont tendance à croire que les meilleurs candidats sont ceux qui leur ressemblent.

Et puis il y a un troisième niveau de problème, je crois, que vous dites, c'est que la composition même des comités de sélection fait en sorte qu'il y a toujours une majorité d'hommes, là...

Mme CHRISTIANE PELCHAT :

Oui.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

... et que ces gens-là, souvent en tout cas, on ne sait pas exactement dans quel ordre, ne sont pas sensibilisés au fait que, en particulier, que les critères favorisent justement la

1 perpétuation, si on peut dire...

2 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

3 Voilà.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 ... du système qui est en place.

7 Alors, c'est très complexe parce que le problème
8 est multi-dimensionnel, si je peux dire.

9 Vous nous avez fait part d'une série de
10 recommandations et, en fait, si je comprends
11 bien, c'est que ces recommandations visent à agir
12 un peu à tous les niveaux du problème que vous
13 avez identifié et puis une des recommandations,
14 c'est de réduire un peu la norme objective de dix
15 (10) ans de pratique.

16 Mais même si je mets celle-là de côté, parce que
17 je pense que celle-là est très controversée, en
18 tout cas elle est certainement opposée par tous
19 les ordres professionnels qui ont comparu ici,
20 mais même si le dix (10) ans était maintenu, ce
21 que vous dites, c'est qu'il y a moyen de
22 favoriser de façon beaucoup plus proactive la
23 nominations de femmes.

24 Est-ce qu'objectivement, vous dites qu'on devrait
25 proposer au gouvernement de se donner comme

1 objectif d'avoir une parité de femmes, autant de
2 femmes juges que d'hommes juges? Et si c'est le
3 cas, est-ce qu'il devrait y avoir un genre
4 d'échéancier pour arriver à ça?

5 **Me CAROLINE PELCHAT :**

6 Merci, Monsieur le commissaire.

7 Si vous me permettez, la volonté, le... la bonne
8 volonté des élus, j'y crois, mais je crois aussi
9 aux normes et aux contraintes que doivent
10 respecter ces élus.

11 Ainsi, le premier ministre du Québec a nommé,
12 pour une deuxième ou une troisième fois, un
13 Conseil des ministres paritaire, mais rien ne l'y
14 oblige. C'est la volonté de monsieur Charest qui
15 a une sensibilité importante, proféministe, je
16 dirais, qui... bon. Et qu'il demande à ses
17 ministres de la Justice de nommer des femmes, je
18 vous dirais, bon, c'est... c'est bien et je l'en
19 remercie.

20 Mais il faut plus que cela. Et si nous
21 maintenons la norme du dix (10) ans, nous venons
22 de nous priver d'un bassin de femmes qui n'est
23 pas encore... qui n'ont pas encore atteint le dix
24 (10) ans. Je pense que si on veut vraiment
25 répondre à cette discrimination systémique, il

1 faut agir dès maintenant et une des causes de
2 cette discrimination systémique, c'est le dix
3 (10) ans. Alors, je vous invite à vraiment
4 réfléchir au dix (10) ans parce que c'est, à mon
5 avis, un exemple de discrimination systémique.
6 Il faut que les comités soient... les comités de
7 sélection soient mixtes, c'est impératif. On ne
8 peut pas exclure les femmes impunément, et je
9 vous dirais, j'entendais tout à l'heure, vous
10 parliez de la difficulté à recruter des femmes
11 dans les comités de sélection, ça me fait penser
12 à un directeur général de parti qui m'avait dit
13 une fois : «Il n'y a pas de femmes en politique,
14 elles ne veulent pas se présenter.» Et moi,
15 j'avais dit : «Arrête donc de regarder dans ton
16 équipe de hockey, puis peut-être que tu vas en
17 trouver des femmes.» Vous savez, le réflexe de
18 «Old Boys Club», c'est très très très ancré dans
19 la mentalité, particulièrement dans la mentalité
20 des avocats et des avocates.
21 La nomination, donc un comité égalitaire, mais
22 aussi que ces comités soient sensibilisés, et ça
23 c'est fondamental, aux préjugés et aux réflexes
24 dits normaux et naturels qui peuvent éliminer les
25 femmes.

1 Encore une fois, je reviens au grand cabinet
2 d'avocats où j'ai moi-même travaillé, je vous dis
3 que quand une femme a des enfants dans un grand
4 cabinet d'avocats, moi, j'avais plaidé auprès du
5 directeur du bureau que son année de congé soit
6 prise en compte comme si elle avait travaillé ses
7 mille cinq cents (1500) heures ou mille six cents
8 (1600) heures pour être admise comme associée.
9 Oui, mais elle a dit : «Bien, voyons donc, c'est
10 injuste.» Bien, j'ai dit : «Non, ce n'est pas
11 injuste. Qu'est-ce qu'on veut comme société?
12 Est-ce qu'on veut une société avec des enfants,
13 avec des femmes qui ont les mêmes... le même
14 potentiel et la même possibilité de bénéficier de
15 cette société? Si oui, il faut avoir des mesures
16 discriminatoires de manière positive.» Et, bien
17 sûr, ma demande est restée lettre morte.
18 La nomination qui reste discrétionnaire du
19 gouvernement, je pense que ce n'est pas une
20 mauvaise chose en autant que le ministre ou la
21 ministre de la Justice s'inspire de l'arrêt Baker
22 et s'inspire de son engagement, de l'engagement
23 du gouvernement, à respecter l'égalité entre les
24 sexes. Parce que c'est un engagement de l'État,
25 non seulement en vertu de la Charte, mais il y a

1 une politique d'égalité, il y a la Loi du
2 ministère de la Condition féminine qui oblige
3 même la ministre de la Condition féminine à
4 rendre des comptes sur l'élimination des écarts
5 entre les femmes et les hommes.

6 C'est une obligation législative du gouvernement,
7 je dirais même international puisqu'au Québec on
8 a, comme au Canada, entériné la CÉDEF, le
9 protocole facultatif -- qui n'est quand même pas
10 rien -- et on a donc adopté la mesure de l'ADS.
11 Et moi, je vous dirais l'échéancier, Monsieur le
12 juge, c'est : qu'est-ce qu'on fait pour corriger
13 une discrimination systémique?

14 On s'aperçoit qu'il y a une discrimination
15 systémique, les pompières forestières sont
16 exclues, même si elles sont capables de faire le
17 travail, elles sont exclues, alors à partir de
18 maintenant on le sait, on corrige.

19 Donc on corrige à partir de maintenant jusqu'à ce
20 qu'il y ait cinquante pour cent (50 %) de femmes
21 juges.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Merci. Mes collègues ont des questions?

25

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Ce que j'ai compris de vos représentations, et je
4 partage cette sensibilité-là, c'est-à-dire que,
5 évidemment, les comités, les organisations, les
6 institutions ont tendance à reproduire... à se
7 reproduire et aussi parfois à chercher des femmes
8 qui ressemblent...

9 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

10 Absolument.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 ... aux hommes qui étaient là, et ce que je crois
14 qui ressort de ce que vous dites, c'est que dans
15 les critères, quand on cherche à objectiver le
16 plus possible le ou la candidate idéale, on
17 risque de créer un moule...

18 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

19 Hum hum.

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 ... et donc ce moule-là, si la tendance se
23 maintient, sera un homme et non pas une femme, ou
24 une femme qui va ressembler à ce type d'homme là.
25 En termes d'évaluation, nous avons eu des

1 suggestions quant aux critères d'évaluation pour
2 l'aptitude et, évidemment, on s'inspire de
3 modèles qui sont quand même assez élaborés dans
4 d'autres provinces...

5 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

6 Hum hum.

7 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

8 procureur en chef :

9 ... le Barreau, entre autres, a fait une telle
10 suggestion.

11 Vous, vous mettez, vous semblez -- je vais vous
12 le dire avec beaucoup de respect -- quand même
13 beaucoup d'emphase sur le dix (10) ans et moi je
14 vais vous dire, je suis un homme, mais depuis que
15 je pratique j'ai toujours trouvé que dix (10)
16 ans, ce n'était pas assez, de mon point de vue,
17 parce que j'ai toujours cru que les personnes qui
18 devaient juger devaient avoir une certaine
19 ascendance sur les personnes qui sont devant eux.
20 Mais je me suis rallié à l'idée du dix (10) ans
21 parce que c'est un minimum et, dans le fond,
22 l'important ce n'est pas le dix (10) ans
23 d'avocat, mais c'est l'expérience de vie. Et de
24 ce que nous voyons dans les critères qui sont
25 souvent mis de l'avant, on met beaucoup d'emphase

1 sur l'expérience juridique alors que l'expérience
2 juridique est peut-être seulement une composante
3 de la fonction judiciaire -- une composante
4 importante, mais ce n'est pas la seule -- et que
5 d'autres critères et d'autres facteurs, qui peut-
6 être sont même plus importants à certains égards,
7 ne sont pas suffisamment évalués.

8 Si vous aviez, vous, à créer la grille idéale,
9 qu'est-ce que vous...

10 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

11 D'abord...

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 ... qu'est-ce que vous suggéreriez?

15 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

16 Merci, maître Battista.

17 Je... au Conseil on pense que la règle de dix
18 (10) ans ne devrait pas être impérative parce
19 qu'en état impérative, systématiquement on
20 élimine beaucoup de femmes qui n'ont pas atteint
21 dix (10) ans de pratique.

22 Ça, je pense que ça pourrait être facultatif. Ce
23 serait... ça pourrait être un critère parmi les
24 autres, mais non pas un critère pour éliminer la
25 candidature. Je pense que... bon. Pour l'évaluer

1 après, je pense que ça peut être dépendamment des
2 autres critères.

3 C'est intéressant ce que vous dites quand vous
4 dites qu'ils ne devraient pas seulement évaluer
5 l'expérience juridique, mais l'expérience, parce
6 qu'il y a... l'expérience qui précède. Il y a
7 plusieurs femmes qui -- en tout cas, moi, j'ai
8 fait mon droit après avoir été députée, après
9 avoir fait...

10 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

11 procureur en chef :

12 Hum hum.

13 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

14 ... sciences politiques à Ottawa, mais il y avait
15 plusieurs femmes dans mon cas et, donc, il y a
16 une autre expérience avant le droit qui peut
17 certainement être utile. Et je pense que ça,
18 c'est un critère qui pourrait certainement aider
19 les femmes.

20 Mais bien sûr, si on regarde encore une fois ce
21 que la juge McLachlin a dit avec tellement de
22 franchise et de candeur dans son discours en deux
23 mille six (2006), quand j'ai lu ça, j'ai dit :
24 Mon Dieu, c'est tellement extraordinaire de la
25 part de la juge en chef de la Cour suprême

1 d'avoir dit ça. Mais il faut cesser de regarder
2 comme l'associé important au bureau qui, lui, va
3 être nommé juge parce qu'il a eu toutes les
4 grosses causes en droit corporatif ou en valeurs
5 immobilières, et puis c'est lui qui rapporte le
6 plus d'argent au bureau, et puis il est de toutes
7 les activités du Barreau, il a présidé tel
8 comité, et cetera, et cetera. Si encore ce sont
9 ces critères que l'on regarde, malheureusement
10 c'est certain que, indépendamment du dix (10)
11 ans, on n'aura pas plus de femmes. Et ce qui est
12 triste, maître Battista, c'est que cette
13 situation-là se répète dans tous les autres
14 domaines.

15 Aujourd'hui -- là, je vais dire une statistique
16 de deux mille huit (2008) parce qu'elles ne sont
17 pas disponibles plus récemment -- mais les
18 femmes, malgré le fait qu'elles sont soixante
19 pour cent (60 %) des finissantes d'université,
20 sont toujours concentrées dans les dix (10)
21 métiers les plus traditionnellement féminins,
22 malgré le fait qu'elles sont à soixante pour cent
23 (60 %) finissantes d'université.

24 Alors, quels sont ces métiers? Quatre-vingt-dix
25 pour cent (90 %) des femmes se situent dans les

1 dix (10) métiers traditionnellement féminins.
2 Premier poste, secrétaire; deuxième, c'est vente
3 au détail; troisième c'est coiffeuse, et cetera,
4 et cetera. Et ça, c'est des chiffres de
5 Statistique Canada et de Statistique Québec.
6 Donc, le modèle fait par les hommes pour les
7 hommes est encore très difficile à casser pour
8 les femmes.

9 C'est pour ça que si on regarde, comme l'a dit la
10 juge McLachlin, le meilleur plaideur ou le
11 meilleur... celui qui rapporte le plus ou qui a
12 le plus d'«incentive», bien c'est sûr qu'on va
13 diminuer.

14 Alors, j'aime bien les critères qui ont été
15 soulevés par la... en Colombie-Britannique. Les
16 critères de médiation, on sait que les femmes
17 font naturellement plus de droit de la famille,
18 c'est plus accessible, c'est plus facile et c'est
19 plus proche peut-être de leurs considérations,
20 donc la médiation familiale est un élément très
21 présent dans la pratique de droit de la famille.
22 Elles font du droit du travail aussi, donc ça
23 peut être intéressant. Je pense que ces
24 critères-là sont essentiels.

25 Mais une analyse différenciée entre les sexes,

1 pour être efficace, elle doit avoir associé.
2 Alors, il faut dire au gouvernement, pour avoir
3 l'ADS, donc pour élaborer ces critères, il faut
4 que des groupes comme le Conseil du statut de la
5 femme soit associés dès l'élaboration de ce
6 critère.
7 C'est un prérequis, pour dire qu'un ADS a été
8 fait de manière adéquate, il faut que les groupes
9 de femmes soient associés à cette évaluation, à
10 cette redéfinition, si on veut, des critères pour
11 justement éliminer la discrimination systémique
12 ou indirecte, s'il y a lieu. Ça, ça fait partie.
13 Donc je vous suggérerais de considérer notre
14 candidature, ou notre apport, notre expertise,
15 quand même le Conseil a une expertise en matière
16 d'égalité, pour justement accompagner le
17 gouvernement dans ses critères et accompagner la
18 Barreau.
19 Il y a quelque chose que j'aimerais souligner.
20 Vous avez parlé du mémoire du Barreau qui
21 suggérerait une composition diversifiée et tout ça,
22 il y a quelque chose qu'il faut absolument dire
23 et que j'ai dit au début, parce qu'il semble que
24 ce soit difficile à intégrer : les femmes ne sont
25 pas une catégorie, hein, il n'y a pas les hommes,

1 les femmes, les personnes handicapées, non, les
2 personnes des communautés ethniques. Il faut
3 absolument cesser cette division de l'étalon de
4 mesure homme et les autres.

5 Notre société est faite de femmes et d'hommes.
6 Avant d'être en catégorie, que ce soit
7 francophone, que ce soit d'origine italienne, que
8 ce soit mariée, divorcée, blanche, noire, et
9 cetera, nous sommes d'abord des femmes et des
10 hommes. Il faut faire... et ça, j'aime bien le
11 rappeler parce que ça m'a un peu choquée de voir
12 dans le mémoire du Barreau qu'on avait justement
13 dit : «Les hommes et toutes les autres
14 diversités». Il faut faire attention à cela.
15 Nous sommes des femmes et des hommes, nous
16 composons cinquante et un pour cent (51 %) de la
17 population, quel que soit le pays, cinquante pour
18 cent (50 %), cinquante et un pour cent (51 %), et
19 c'est cela qui doit être considéré.

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 Merci.

23 Est-ce qu'il y a d'autres questions? Oui,
24 professeur Leckey.

25

1 **M. ROBERT LECKEY :**

2 Il a été question à plusieurs reprises cette
3 semaine de la confidentialité du processus et le
4 Barreau a défendu l'idée que ce n'est pas
5 nécessaire, par exemple, d'aviser des candidats
6 non retenus, soit qu'ils ont été recommandés mais
7 pas nommés juges, soit ils ont été classés non
8 recommandés.

9 Moi, j'ai l'impression, peut-être que je me
10 trompe, mais j'ai l'impression que la
11 transparence, en fait, aiderait les femmes à
12 postuler et, en fait, le fait d'avoir dit : Vous
13 n'êtes pas nommée juge cette fois-ci, mais, en
14 fait, vous étiez sur la courte liste, moi, je
15 trouve qu'il y aurait un effet encourageant,
16 qu'une femme serait plus apte à postuler une
17 deuxième fois si elles le savent, au lieu de
18 n'avoir aucune idée du sort de sa candidature
19 dans un comité intérieur.

20 Je me demande qu'est-ce que vous pensez par
21 rapport à la confidentialité. Est-ce qu'il faut
22 dire à tous les postulants le résultat? Est-ce
23 qu'il faut, pour le moins, aviser les gens qui se
24 trouvent sur la liste courte? Ou est-ce qu'on
25 garde tout le monde dans le secret comme c'est

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

actuellement le cas?

Me CHRISTIANE PELCHAT :

En fait, je suis aussi une tenante de la transparence, cependant cet élément de confidentialité ne peut pas être isolé, il doit être pris dans l'ensemble de tous les autres critères.

Il me semble qu'il serait plus facile de dévoiler qui fait partie de la courte liste si on a effectivement des critères plus... en tout cas, moins enclins à favoriser la discrimination, moins sexistes, donc, et des comités plus représentatifs et moins... qui peuvent moins être dominés par une ou deux (2) personnes. Donc, peut-être que la confidentialité à ce moment-là si on a tous ces critères et tous ces autres éléments, tous les autres facteurs avec... peut-être qu'on pourrait y aller, mais j'ai tendance à... on ne s'est pas prononcé là-dessus comme tel, mais je me permets d'abonder un peu dans le même sens que maître Sheehan quand il dit qu'une fois que les personnes savent qu'elles sont sur la courte liste, il y a peut-être, là, à ce moment-là, une possibilité de faire du lobby et de... et c'est là qu'il y a peut-être un danger

1 de... il y a des... la séparation des pouvoirs à
2 ce moment-là, moi, je serais très prudente en ce
3 qui a trait à la séparation des pouvoirs et la
4 confidentialité, je pense que c'est un élément
5 important.

6 **Me ROBERT LECKEY**

7 pour la Commission :

8 Il est question aussi de la composition du
9 comité.

10 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

11 Oui.

12 **Me ROBERT LECKEY**

13 pour la Commission :

14 Vous soulignez le besoin d'avoir des comités plus
15 mixtes, plus divers et peut-être on peut tous
16 accepter qu'on ne peut pas puiser seulement dans
17 une équipe de kockey pour trouver les membres du
18 comité, mais exactement de manière assez précise,
19 comment trouverez-vous les membres du comité?
20 Est-ce que...

21 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

22 C'est très facile...

23 **Me ROBERT LECKEY**

24 pour la Commission :

25 Et qui le déciderait?

1 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

2 Moi, je... encore une fois, puisqu'on voudrait...
3 en fait, je présume que l'on voudrait éliminer la
4 discrimination systémique, j'encouragerais
5 fortement le gouvernement à, par région, aller
6 voir les groupes de femmes qui existent dans
7 toutes les régions. Dans toutes les régions du
8 Québec il y a la table de concertation des
9 femmes. Dans toutes les régions du Québec il y a
10 des maisons de femmes, il y a des associations de
11 femmes d'affaires, il y a des associations de
12 femmes de divers ordres professionnels dans
13 chacune des régions du Québec qui peuvent
14 certainement suggérer des noms très facilement
15 et, à ce moment-là, on pourrait avoir aussi une
16 diversité de... de femmes aussi, pas seulement
17 des femmes dans le social, mais des femmes
18 d'affaires, et cetera, et cetera, et ces femmes-
19 là se feraient un plaisir de fournir des noms.

20 **Me ROBERT LECKEY**

21 pour la Commission :

22 Vous dites suggérer des noms, mais suggérer au...
23 à qui?

24 Parce que, là, actuellement, c'est le ministre
25 dans sa pleine discrétion qui constitue des

1 comités, seriez-vous en accord avec l'idée peut-
2 être de conférer cette tâche à un comité
3 parlementaire ou quelque chose...

4 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

5 Certainement pas un comité parlementaire.

6 **Me ROBERT LECKEY**

7 pour la Commission :

8 ... plus éloigné du ministre?

9 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

10 Certainement pas un comité parlementaire, non.

11 **Me ROBERT LECKEY**

12 pour la Commission :

13 Ça va.

14 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

15 Nous avons, en tout au cas au Québec parce que je
16 le connais un peu plus, mais une fonction
17 publique très très intègre au ministère de la
18 Justice et je pense que le ministère de la
19 Justice serait tout à fait capable de travailler
20 à la constitution de ces comités.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Je vais vous poser...

24 Pourquoi pas un comité parlementaire? Et je vais
25 m'expliquer. Nous avons eu l'idée d'un comité

1 parlementaire, c'est-à-dire qui serait... qui
2 inclurait tous les partis politiques et qui
3 aurait comme tâche de sélectionner les
4 représentants du public, évidemment, de manière
5 consensuelle.

6 Vous semblez fortement opposée à cette idée?

7 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

8 Fortement opposée, oui.

9 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

10 procureur en chef :

11 Et je vais aller plus loin. Nous avons entendu
12 des ministres et les chefs de cabinets et les
13 personnes qui ont eu la responsabilité ou la
14 tâche de voir à trouver des représentants du
15 public, et une des lacunes qui semble faire
16 consensus parmi toutes les personnes qui ont
17 témoigné ici, c'est qu'il est difficile d'avoir
18 une liste de personnes, en tout cas, c'est ce
19 qu'on s'est fait dire, je ne dis pas que c'est le
20 cas, mais c'est ce qu'on s'est fait dire. Vous
21 semblez vouloir vous en remettre à la fonction
22 publique pour la sélection...

23 **Me CHRISTIANE PELCHAT :**

24 À l'exécutif, je devrais dire. Je préfère encore
25 une fois pour bien... il faut faire très

22 octobre 2010

Christiane Pelchat
Caroline Beauchamp
(CSF)

Volume 29

- 95 -

1 attention à la séparation des pouvoirs en matière
2 judiciaire. Je vous le dis, parce que, bon, là,
3 je parle d'expérience, j'ai été député à
4 l'Assemblée nationale pendant neuf (9) ans.
5 Pour bien préserver l'étanchéité des pouvoirs, je
6 ne pense pas qu'il faille donner ça aux partis
7 politiques, aux parlementaires, mais il faut
8 laisser cela à l'exécutif, et l'exécutif étant à
9 ce moment-ci, je pense, le ministère de la
10 Justice qui est tout à fait compétent, sauf qu'en
11 ce moment il n'y a pas de processus pour élaborer
12 les comités et, en plus, les comités ne sont pas
13 permanents. Nous souhaiterions qu'il y ait un
14 comité et que les comités soient, en tout cas,
15 plus... nommés à plus long terme, que ce soit
16 trois (3) ans, quatre (4) ans ou cinq (5) ans,
17 mais je ne vois pas et je vous le dis, parce que
18 les parlementaires sont tellement fragiles aux
19 décisions des juges, je peux vous dire, je me
20 souviens, Monsieur le juge... Monsieur le
21 commissaire -- pardon -- lors de la décision dans
22 l'affaire Brown -- qui a mené à l'adoption de la
23 Loi 178 -- de la Cour suprême, concernant la
24 langue française, la Charte de la langue
25 française sur l'affichage, qui avait jugé la Loi

1 101, sur cet aspect, inconstitutionnelle en vertu
2 de la Charte québécoise, hein, il faut bien se le
3 rappeler. L'attitude des députés était vraiment
4 : comment ça se fait que ces juges-là viennent
5 nous dire quoi faire dans notre Parlement, et
6 cetera, bon. C'est très... les élus légifèrent
7 et laissons le judiciaire faire son travail.
8 Il y a là une proximité, je pense que si on donne
9 ce rôle au parlementaire, qui est néfaste pour
10 l'indépendance judiciaire. Et je suis, par
11 ailleurs, une tenante du pouvoir législatif un
12 peu plus élargi, je pense que, même, on devrait
13 revoir le rôle des députés à bien des égards,
14 mais certainement pas pour cette... j'en appelle
15 à la prudence.
16 Il y a des considérations qui ne nous semblent
17 pas aussi évidente quand on regarde ça très
18 froidement, mais le propre des partis politiques,
19 c'est de se faire élire. Un élu, son objectif,
20 c'est de se faire élire. Alors, je pense que
21 l'indépendance ne peut pas être préservée à ce
22 moment... avec cette forme de nomination, et
23 j'insiste, l'exécutif est la meilleure instance
24 pour nommer les gens sur le comité de sélection.
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me SIMON RUEL

procureur en chef adjoint :

Sur un autre thème, je ne sais pas qu'est-ce que vous pensez, maître Pelchat, de la question des examens, l'administration d'examens écrits, soit pour... comme mode de sélection, comme mode de présélection, et un des experts a indiqué devant nous, là, que... bon, je ne sais pas sur quelles données exactement, mais que les femmes réussissaient mieux à des examens écrits peut-être que les hommes, ce qui serait de nature à favoriser peut-être la participation des femmes de façon plus importante à des processus de sélection. Je ne sais pas si vous avez des commentaires à ce sujet-là?

Mme CHRISTIANE PELCHAT :

On ne s'est pas vraiment penché sur cette possibilité-là. Les faits témoignent, par exemple en Europe, en France, les candidates féminines réussissent mieux à la magistrature, à l'école de la magistrature, aux examens qui mènent à la magistrature. Toutefois, quand on regarde la haute... les hautes cours, les femmes sont à peu près absente, à quinze (15 %) ou seize pour cent (16 %) dépendamment. Donc, il y a

1 quand même une discrimination systémique.
2 Il semble qu'il y ait maintenant plus de femmes
3 au Tribunal administratif depuis qu'on a
4 introduit cette obligation plus objective, je
5 dirais, d'examens. Le Conseil ne s'est pas
6 nettement prononcé sur la possibilité d'examens,
7 il faudrait l'examiner.
8 Vous savez, à ce moment-là, il faut faire
9 attention parce qu'il y a plusieurs hommes, je
10 vais prendre l'exemple du... de la profession de
11 médecine... en ce moment les facultés de droit
12 essaient de trouver toutes sortes de façons pour
13 éliminer les filles -- parce que les filles sont
14 plus performantes à l'école -- et une des
15 dernières facultés, c'est la Faculté de médecine
16 de l'Université de Montréal, pour éliminer les
17 filles, parce que les filles performant plus à
18 l'école, donc elles ont des meilleures notes, ils
19 ont introduit une espèce de nouvelle exigence qui
20 vient faire en sorte que l'importance des notes
21 est moins importante, donc on a introduit une
22 entrevue pour que les filles... en fait, pour...
23 en pensant que les garçons performeraient mieux
24 à l'entrevue. Manque de chance, les filles
25 performant aussi bien que les garçons.

22 octobre 2010

Christiane Pelchat
Caroline Beauchamp
(CSF)

Volume 29

- 99 -

1 Alors là, dernièrement, on apprend que le doyen
2 de la Faculté de médecine a décidé, enfin de la
3 Faculté de médecine de l'Université de Montréal,
4 de diminuer encore plus l'importance des notes
5 pour avoir plus de garçons.

6 Alors, il y a un effet... et moi, je dis, bon,
7 bien, on a été deux mille (2000) ans sans femmes
8 en médecine, quand bien même qu'on sera une
9 couple d'années avec plus de femmes en médecine,
10 je ne pense pas qu'on va en mourir. Mais il ne
11 faudrait pas non plus que les femmes souffrent de
12 leur performance, parce que ça peut être aussi le
13 cas.

14 Mais je n'ai pas vraiment de... il faudrait
15 vraiment que... donc, avec le gouvernement ou un
16 comité qui se pencherait, avec une analyse
17 différenciée entre les sexes, on voit de quelle
18 manière ces examens sont en mesure d'aider à
19 corriger la discrimination systémique.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Merci.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Alors, merci beaucoup. Et vous avez eu le mot de

1 la fin et je suis sûr que le commissaire va s'en
2 inspirer.

3 **Mme CHRISTIANE PELCHAT :**

4 Merci.

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Merci beaucoup.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Oui, merci de votre participation.

11 Et comme c'est la fin des audiences complètement
12 pour la Commission, je veux remercier tous ceux
13 qui ont participé, soit comme témoins, soit comme
14 participants, comme intervenants, les avocats et
15 tous les autres, et on va agir avec diligence
16 pour produire un rapport qui, on l'espère,
17 contribuera au développement du droit au Québec,
18 et surtout à la confiance des gens dans le
19 système judiciaire au Québec.

20 Merci.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Si je peux me permettre, Monsieur le commissaire,
24 je voudrais simplement ajouter des remerciements
25 au Centre des services partagés du gouvernement

1 du Québec pour l'organisation de la salle
2 d'audience, quand même cette Commission n'aurait
3 pas pu se tenir sans cette organisation-là.

4 Deuxièmement, les Productions Québec Multimédia
5 pour la captation et la diffusion sur le Web, ce
6 qui a assuré une grande participation du public
7 aux travaux de la Commission.

8 Et finalement, et pas les moindres, madame
9 Huguette Piché et monsieur Michel Olivier, les
10 sténographes officiels de la Commission qui ont
11 assuré la transcription des témoignages et de
12 toutes les représentations qui ont été faits ici
13 et qui ont fait en sorte que nous avons pu
14 diffuser de façon régulière et immédiate les
15 travaux de la Commission et cela demeure
16 disponible.

17 Pour ma part et au nom de tous les procureurs,
18 Monsieur le commissaire, j'aimerais vous
19 remercier aussi pour la façon dont vous avez
20 présidé ces travaux et votre sérénité dans ce
21 travail, et je vous souhaite bonne chance pour le
22 rapport.

23 **Me PIERRE BOURQUE**

24 pour le Barreau du Québec :

25 Monsieur le commissaire...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

Me PIERRE BOURQUE

pour le Barreau du Québec :

... est-ce que vous me permettriez comme le plus... peut-être un des plus jeunes avocats ici, comme participant, tant au nom du Barreau du Québec, que je représente, que personnellement, j'aimerais tout d'abord remercier le personnel d'accueil de cet édifice et je remercie, non par ordre de préférence, mais par nom, Julie, Nancy, Michel, René et le patron, Daniel Legault.

J'aimerais remercier les procureurs de la Commission pour leur empathie professionnelle, leur collaboration et leur professionnalisme. J'ai apprécié travailler avec tous les avocats des répondants que vous voyez présents ici ce matin, j'ai apprécié leur compétence dans cette recherche collective de la vérité.

Je me permets de saluer les journalistes, je ne sais pas si c'est de mise ou si c'est une coutume, j'en doute, alors je les félicite de leur façon professionnelle et sympathique d'exercer leur profession, profession

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

particulièrement difficile mais nécessaire au sein d'une démocratie.

Quant à vous, Monsieur le commissaire, on m'a enseigné un jour qu'on ne remercie pas, on ne remercie jamais le juge ou le commissaire qui préside aux auditions.

Maître Battista a brisé cette règle, je ne la briserai pas. Tout ce que je voudrais vous dire c'est ceci : j'ai eu le plaisir et l'honneur de plaider devant la Cour suprême du Canada, vous siégiez avec vos collègues, vous me sembliez, non seulement vous, mais vous et vos collègues, inatteignables et plutôt... plutôt intimidant. Devant cette Commission, vous avez repris votre condition humaine et ce fut très agréable.

Alors, je salue tout le monde.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

- - - - -

11 h 35, FIN DU VOLET 22

DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

- - - - -

22 octobre 2010

Volume 29

- 104 -

1 Nous soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL
2 OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous
3 notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle en cette cause prise au moyen de la
6 sténotypie, le tout conformément à la loi.

7

8

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

10

11

12

MICHEL OLIVIER, s.o.

13

14

HP-MO (101022)

15